



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

PROCES VERBAL

Conseil municipal du 15 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 15 février 2023, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 09 février 2023 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Le Maire.

**Etaient présents :**

Stéphane Sbraggia, Alexandre Farina, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Danielle Flamencourt, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta, Basile Paoli, Julia Tiberi, Etienne Bastelica.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Stéphane Vannucci à Jean-Pierre Sollacaro, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Isabelle Falchi à Camille Bernard, Paul Mancini à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à David Frau, Muriel Madotto à Jean-Pierre Aresu, Antoine Cuttoli à Christelle Combette, Laurent Marcangeli à Stéphane Sbraggia, Sébastien Deliperi à Christian Bacci, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Jean-Michel Simon à Basile Paoli.

**Etaient absents :**

Isabelle Feliciaggi.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto est désignée en qualité de secrétaire de séance. Monsieur le maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 15 et du février 2022 est adopté.

Monsieur le maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2020 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales

Numéro	Date	Objet
14	02/02/2023	Portant modification de la décision attributive de concession contrat n° 1910, 1911, 2005 et 2006 au plan Q-147-148-153-154 d'une superficie de 24m <sup>2</sup> cimetière communal saint Antoine d'une durée perpétuelle
15	06/02/2023	Concession n° 2821 au plan T-105 concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal lieu-dit Saint Antoine
16	06/02/2023	Renouvellement de l'adhésion de la ville d'Ajaccio à l'association Régionale des Centres Sociaux de Corse
17	06/02/2023	Renouvellement de l'adhésion Rivage de France
18	07/02/2023	Portant modification de la décision attributive de concession Contrat n°1618 au plan P46 d'une superficie de 6m <sup>2</sup> Cimetière communal Saint-Antoine d'une durée perpétuelle
19	13/02/2023	Concession n° 2822 au plan : Q - 202 Concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal Lieu-dit Saint-Antoine.
20	13/02/2023	Renouvellement de l'adhésion de la Ville d'Ajaccio à l'association départementale des maires et présidents d'EPCI de la Corse-du-Sud
21	13/02/2023	Renouvellement de l'adhésion de la Ville d'Ajaccio à l'association Sites et Cités remarquables de France
22	13/02/2023	Renouvellement de l'adhésion de la Ville d'Ajaccio à l'association nationale des élus en charge du sport.
23	13/02/2023	Renouvellement de l'adhésion de la Ville d'Ajaccio à la fondation du patrimoine
24	13/02/2023	Renouvellement de l'adhésion de la Ville d'Ajaccio au réseau marque ville Impériale
25	13/02/2023	Renouvellement de l'adhésion de la Ville d'Ajaccio à l'association des villes marraines

**Liste des décisions prises en matière de commande publique par le Maire, par  
Délégation du conseil municipal**

N° MARCHE	DATE DE SIGNATURE	OBJET DU MARCHE	TITULAIRE
2023V004	01/02/2023	Acquisition de véhicules neufs type citadine hybride	MONTI Automobiles
2022V087	31/01/2023	Prestation nettoyage des locaux et vitrerie bâtiments scolaires Lot n°1	EURO NETTOYAGE
2019V071	06/02/2023	Fourniture d'huiles (moteur, hydraulique, transmission) Lot n°1	Henri FERRANDI
2023V008	08/02/2023	Marché subséquent n°2 Acquisition de balayeuse aspiratrice voirie	SARL LOCATION VOIRIE ENVIRONNEMENT
2023V011	09/02/2023	Travaux divers d'entretien, de rénovation et de construction des bâtiments et équipements communaux de la Ville d'Ajaccio et compte de tiers	SARL FIRROLONI
2022V088	13/02/2023	Prestation de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments scolaires – Lot n° 2 : Secteur 2	Groupement d'entreprises SARL ATOUT SERVICES NETTOYAGE

2022V089	13/02/2023	Prestation de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments scolaires Lot n° 03 : Secteur 3	Groupement d'entreprises SARL ATOUT SERVICES NETTOYAGE
2022V090	13/02/2023	Prestation de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments scolaires Lot n° 04 : Secteur 4	Groupement d'entreprises SARL ATOUT SERVICES NETTOYAGE

### **Discours introductif de M. le Maire**

#### **M. le maire :**

« Nous allons débiter comme je m'étais engagé à le faire, une séance d'échange sur la question de l'énergie en 2023. C'est un sujet qui peut intéresser notre territoire. Nous avons eu à délibérer au mois de décembre sur la question du renouvellement de la DSP du gaz. Nous allons évoquer aussi la question de la centrale du Vazzio. Laurent Marcangeli en 2019 appelait déjà de ses vœux la réalisation d'un certain nombre de travaux pour assurer cette transition énergétique et aujourd'hui un certain nombre de choses sont arrivées à maturation. L'entreprise a répondu sur un certain nombre de points et notamment sur le choix de l'énergie. Les marchés sont prêts. Ils pourraient être lancés avant l'été. Des préalables réglementaires doivent être réalisés notamment une modification simplifiée de la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Énergie) par une délibération de la collectivité de Corse. Si le scénario se déroule, je dirais, dans le meilleur des mondes, tout pourrait être opérationnel théoriquement, mais ça on en débattera pour 2027 ou 2028. Sur le gaz nous avons échangé puisque nous avons pris une position concernant notre contribution sur les pertes d'exploitation que nous avons plafonnée à 100 000 euros comme nous l'avions indiqué. Il y a deux sujets qui restent en suspens sur ce point-là et qui sont liés puisque nous devons relancer une DSP. Il y a encore des questions centrales qui sont quand même des éléments substantiels du cahier des charges de la DSP. Je pense notamment à la prise en compte de la valeur des biens de retour qui doivent être financés par l'État. Il y a des discussions, des divergences entre la valeur retenue par la société et la valeur estimée par l'État. C'est un point qui est quand même une de conditions sine qua non et tant que ce point-là n'est pas réglé on est hors contrat. On est dans une situation où on a un fonctionnement déficitaire et chaque année à l'aveugle la collectivité notamment est appelée à participer à un déficit d'exploitation qui par définition n'est pas connu au moment où l'on se parle. Ce sont des situations d'ambiance un peu particulière sur un sujet d'enjeu majeur qui devrait normalement motiver l'ensemble des parties prenantes afin de travailler de manière convergente. Je remercie les organisations syndicales CGT et STC d'avoir répondu à notre invitation. Je les remercie d'avoir accepté de participer à ces échanges, de nous avoir exposé leur point de vue et de nous permettre d'avoir une discussion citoyenne sur des sujets qui intéressent l'intérêt général du moins on l'espère. Je vous souhaite la bienvenue et je vous laisse prendre la parole comme vous le souhaitez. Vous pouvez vous présenter si vous le voulez. »

***La section syndicale CGT Énergie a été invitée à exposer sa vision concernant la problématique énergétique de notre Île (gaz et électricité). Cette présentation donne lieu à un échange sur cette question et ses conséquences pour notre ville ».***

#### **Interventions :**

**M. le maire :** « Merci pour la portée de votre exposé qui peut ouvrir le débat et la parole libre pour qui la souhaite. »

**M. Bastelica :** « Je pense que ce qu'on vient d'entendre aujourd'hui, si on est des hommes et des femmes responsables, devrait théoriquement nous faire réagir positivement. Dernièrement nous avons abordé un dossier concernant le photovoltaïque à Ajaccio. Je pense que depuis c'est 15 ou

20 dernières années en France on a ouvert un front et on a fait la guerre aux services publics. Je suis entièrement d'accord avec ce qui a été dit. Je pense qu'un discours comme celui-ci n'est pas en guerre avec l'assemblée de Corse que ce soit l'organisation syndicale qu'il représente ou d'autres organisations syndicales. Je suis quand même étonné que dans d'autres villes de Corse ces hommes, ces citoyens responsables ne soient pas invités pour expliciter ce qu'ils viennent de dire ce soir. J'aimerais que d'autres responsables politiques s'ils ne veulent pas inviter le maire d'Ajaccio à venir s'exprimer à l'Assemblée invitent au moins les organisations syndicales. On ne peut plus, Monsieur le Maire, ce n'est plus possible de faire de l'idéologie comme ça du matin au soir et du soir au matin sur des problèmes aussi graves pour la Corse. Il faut entendre aujourd'hui ce que disent les syndicalistes. Ce n'est pas un problème politicien. C'est très important. Je ne sais pas si au niveau de la presse on va réussir à faire quelque chose de positif, mais il faut les entendre dans d'autres enceintes de Corse. Je trouve que ça serait très intéressant. Ce ne sont pas des sachants, mais des militants désengagés, engagés pour le bien public, mais désengagés pour autre chose. »

**M. Casalta :** « Merci Monsieur le Maire, merci Monsieur Nesa pour la clarté de votre propos. Nous ne sommes pas des spécialistes dans ce domaine. Nous avons donc appris des choses en vous écoutant. Etienne Bastelica nous a rappelé que vous n'étiez pas officiellement des sachants. Cependant on a tendance à vous considérer comme tel quand vous avez ces propos-là même si, encore une fois, ils sont pertinents. On ne va pas débattre sur l'ensemble des opinions syndicales qui ont été exprimées ce soir même si j'en partage un certain nombre. Concernant le problème du gaz, nous en avons débattu en conseil municipal récemment. Nous nous trouvons aujourd'hui dans une position extrêmement délicate. L'État doit prendre toute sa part. Monsieur le maire le dira peut-être tout à l'heure, mais je ne connais pas son propos. Le delta, si ma mémoire est bonne, qui devrait rester à la charge de la ville d'Ajaccio serait d'un montant de quarante millions d'euros qui de mon point de vue, encore une fois Monsieur le Maire s'exprimera sur ce point précis, ne peut pas être assumé aujourd'hui par les finances de la ville. On se trouve aujourd'hui dans quelque chose qui ressemble à une impasse avec d'un côté l'État qui ne veut rien entendre et une date butoir qui est fixée à juillet 2023, si ma mémoire est bonne, et donc avec le risque de voir une grande partie des foyers ne plus être approvisionnés par cette source d'énergie. On peut ajouter évidemment les emplois qui sont un souci constant pour les syndicalistes, mais pas seulement. Vous êtes dans votre rôle, chacun est dans le sien, mais on entend votre rôle et on y est extrêmement sensible, je voulais vous le dire. Concernant le problème de la centrale du Vazzino vous vous rappelez certainement les échanges de 2019. Notre groupe avait une position et j'avais, d'ailleurs, interpellé avec le député Colombani, l'ancien maire d'Ajaccio et le président du conseil exécutif, en disant attention de ne pas lâcher la proie pour l'ombre. Une centrale en fin de vie, dangereuse, c'est sûrement encore le cas aujourd'hui qui peut présenter des problèmes. Le permis de construire est prêt, toutes les autorisations administratives avaient été validées, mais vous l'avez rappelé c'est un chemin de croix. C'était prêt. Je pense que la Collectivité aurait dû jouer un autre rôle, une autre parole. Je ne pense pas qu'elle aurait dû accepter aussi facilement et ratifier ce document en juillet 2019. Mais c'est l'État qui a le monopole en la matière, plus de huit mégawatts et on est mort. C'est l'État qui décide et je pense que la CRE (commission de régulation de l'Énergie) a tourné casaque à un moment donné parce qu'elle pensait que la production d'électricité avec cette centrale combinée allait revenir trop chère. C'est une position personnelle, mais je peux me tromper. Je pense que des soucis financiers à la base font qu'aujourd'hui nous sommes toujours dans l'incertitude et qu'on ne sait même pas quel sera le carburant, le combustible qui va alimenter la future centrale qui sortira peut-être. Cette centrale devait être construite en décembre 2023, je pense qu'on en est très loin. Ce que je voulais vous demander et si vous m'y autorisez Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints, chers collègues on va traiter, le 4e dossier. Le dossier de la centrale photovoltaïque. On va le voter ou pas on verra. On va peut-être décider de construire une centrale d'une puissance de 10 mégawatts, je parle sous le contrôle de tous, que quelqu'un m'arrête si je me trompe. 10 mégawatts sur l'ancien site dégradé du Vittulo. Il y aura un AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) et c'est le privé qui va certainement prendre le marché. La concurrence est rude en la matière. Quelles conséquences pourrait avoir ce genre de centrale photovoltaïque à laquelle nous sommes personnellement plutôt favorables ? Vous l'avez rappelé nous sommes exemplaires en la matière

de EnR (énergies renouvelables). Surtout en ce qui concerne l'hydraulique. La part de l'éolien et du photovoltaïque est assez résiduelle notamment à Ajaccio puisque je crois qu'on a une puissance de 3 mégawatts. Mais quelle peut-être la conséquence sur l'usager de cette centrale qui sera construite par un privé et qui sera exploitée par un privé avec une concession et une redevance bien évidemment pour la ville d'Ajaccio ? J'aurais aimé avoir votre avis puisque vous semblez être assez compétent en la matière ».

**M. le maire :** « Mon cher collègue vous faites une consultation à l'œil et nous ne sommes pas là pour ça. »

**M. Nesa CGT :** « Ça tombe bien nous sommes bénévoles ! Vous avez évoqué plusieurs choses auxquelles il faut quand même que j'apporte des réponses. Oui ! L'État est le responsable de l'échec du site commune et gaz pour des raisons essentiellement financières. C'est la CRÉ (Commission de régulation de l'énergie) qui décide aujourd'hui de la rémunération et de l'octroi aux producteurs de la part de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Électricité) dont je vous parlais tout à l'heure puisque que quand on construit un outil de production dans les zones non interconnectées notamment des parcs photovoltaïques et éoliens il y a une contrainte d'obligation d'achat et de rémunération des actifs jusqu'à 11% par an. Donc quand un parc photovoltaïque coûte 5 000 000 d'euros vous avez compris qu'en moins de 5 ans il est amorti à travers la rémunération des actifs qui viennent se rajouter aux obligations d'achat. La part du photovoltaïque et de l'éolien dans la moitié du parc installé c'est 300 mégawatts et c'est 200 mégawatts pour le grand hydraulique. Ça a évolué très vite. Nous ne sommes pas contre le fait qu'il y ait des parcs photovoltaïques sur le territoire, mais on est contre la surenchère et contre la contrainte technique puisque les énergies dites renouvelables sont contraintes exception faite pour l'hydraulique puisqu'on arrive quand même à stocker de l'eau pour produire de l'énergie. Je tiens à dire qu'aujourd'hui y compris dans les médias et dans les discours politiques quand on parle d'EnR on ne parle plus d'hydraulique. Pourquoi ? Parce que les coûts d'amortissement d'un ouvrage hydraulique électrique c'est 30 ans. Pourtant c'est l'énergie la plus décarbonée qui existe. Il n'y a pas de déchets à enfouir. Il n'y a pas d'émission de gaz à effet de serre. Plus personne n'en parle. La Corse est l'île la plus arrosée de Méditerranée. Je vais vous donner quelques chiffres : le débit moyen du Liamone à l'année représente 12 mètres cubes par seconde qui se déversent dans la mer. C'est l'équivalent d'une piscine par seconde qui se déverse dans la mer. La volonté de construire des ouvrages dits renouvelables n'est que politique. On est sûr de la rémunération d'actifs. On est toujours sur une logique financière et quand le gouvernement pour le coût du projet avec l'alimentation de la chaîne gazière de 2 000 000 000 d'euros considérait que sous prétexte de donner la part belle aux énergies renouvelables en Corse il fallait diminuer la puissance de ce site de 250 à 112 et aujourd'hui on se retrouve dans une situation de précarité énergétique et de risques de rupture équilibre offre demande dans lequel on est. Ça c'est déjà un premier élément de réponse. Le photovoltaïque comme l'éolien techniquement ne produisent pas à plein temps. Il faut que vous le sachiez. Il faut pour l'éolien du vent et pour le photovoltaïque de la lumière. À l'heure où je vous parle, le photovoltaïque ne produit plus rien. Donc l'énergie de base dont je parlais tout à l'heure produite par les centrales thermiques et par les deux interconnexions nous permet d'avoir de l'électricité la nuit. C'est une énergie intermittente. C'est-à-dire qu'un parc photovoltaïque de 10 mégawatts quand il est en pleine charge si un nuage passe devant le Soleil il passe de 10 mégawatts à zéro en une seconde et dès que le nuage est passé de zéro à 10 mégawatts en une seconde. Techniquement c'est très contraignant pour nous en termes de gestion du réseau. Ce sont les éléments de réponse que je peux vous apporter. »

**M. Miniconi :** « Monsieur le maire, Messieurs les conseillers bonsoir. J'ai écouté attentivement évidemment ce que vous avez dit et je partage l'ensemble de vos propos. Nous sommes dans une situation très complexe et je ne vais pas tout mettre sur la faute de l'Etat mais quand même nous sommes dans un Vaudeville ici ! C'est quand même compliqué. Je peux vous assurer qu'aujourd'hui lorsque dans une société vous avez un actionnaire qui détient 33% des droits de vote ou 25% des actions je peux vous assurer qu'il y a des moyens de pression et des discussions qui peuvent être simples et rapides. Moi je considère qu'il y a un souci entre Engie et son actionnaire principal. Évidemment ça ne résout pas le problème, mais quand même je pense qu'on

nous prend pour des imbéciles. Concernant le gaz je voudrais poser une question. Comme je ne suis pas un spécialiste, je voudrais savoir s'il existe des villes sur le continent qui ont rencontré le même problème d'installation, le même problème de biens de retour, les mêmes discussions. Je continue avec la centrale du Vazzino. J'étais Président de la chambre de commerce entre 2015 et 2017 et déjà à l'époque lorsque les services techniques se réunissaient on voyait bien que EDF y allait à contre-courant. On voyait bien qu'il y avait un problème sur le projet, mais on nous expliquait, nous qui ne sommes pas des spécialistes, que le GNL (Gaz Naturel Liquéfié) se liquéfie à moins 163° et que ça coûte énormément d'énergie de le conserver liquéfier pour le transport et ça coûte encore beaucoup d'énergie pour le regazéifier puisqu'il faudrait le regazéifier entre 60 et 100 bars. Ça veut donc dire que déjà à l'époque le projet GNL n'était peut-être pas techniquement très faisable sur la Corse. Ce qui signifie sans doute que déjà à l'époque l'État savait que ce n'était peut-être pas la bonne énergie. Nous sommes en 2023 et nous ne savons toujours pas ce qui va être fait. Aujourd'hui on nous parle du biocarburant. Le biocarburant c'est tout aussi polluant que le diesel. Des sociétés ont présenté des projets qui nous permettraient peut-être éventuellement d'alimenter la centrale au propane. Il existe des centrales qui fonctionnent au propane. Le propane existe en corse donc il n'y aurait pas de difficulté vraiment à alimenter une centrale au propane. Pour finir sur l'aspect du développement des énergies en Corse, on est loin du compte, on est loin de l'autonomie énergétique, on est loin de la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Énergie). On a des énergies renouvelables qui ne sont pas stockables à part l'hydraulique évidemment donc c'est bien, je dirais, de faire des champs solaires et autres, mais si c'est pour le réinjecter sur EDF ! et c'est la deuxième question que je vous pose quelle est la part réelle que vous utilisez quand on réinjecte sur le réseau ? N'y a-t-il pas de pertes finalement ? Existe-t-il des pertes sur ces centrales solaires ? Doit-on travailler sur l'autoconsommation ? Des choses nouvelles sont à l'ordre du jour dans le rapport numéro 4 et on en parlera tout à l'heure c'est l'hydrogène. On peut coupler champ solaire et hydrogène pour produire de l'hydrogène afin d'alimenter les bateaux, les camions, les bus de la ville... C'est quelque chose qui va arriver. À l'heure actuelle j'ai l'impression qu'on est en train de reproduire la même chose. On n'arrive même pas à prendre le train en marche et on va être à la remorque et dans dix ou quinze ans on va encore se poser les mêmes questions. Je pense que là on est sur un point d'inflexion et qu'il faut vraiment décider tous ensemble. »

**M. Nesa CGT :** «L'activité GPL sur le continent n'existe plus. On reste le dernier pôle GPL de gaz de pétrole liquéfié. Ajaccio et Bastia sont les dernières activités Engie ce qui nous contraint depuis des années à ne pas quitter la Corse. Engie exploite le GPL de manière déficitaire. Il n'existe plus d'exploitation GPL Engie sur le continent. Il n'y a donc pas d'unité comparante. Vous disiez que EDF était montée vent debout sur l'alimentation de la chaîne gazière des deux centrales. Ce n'est pas du tout le cas puisque EDF n'était pas le maître d'œuvre ni le constructeur de la chaîne gazière. C'était GRT gaz. Vous aviez annoncé la date de l'alimentation en gaz naturel pour 2023. Ce n'est pas fait et la raison est essentiellement due au coût de l'installation de 2 000 000 000 d'euros pour 330 000 habitants. Aujourd'hui il y a des entreprises comme ARCOPAL qui ont fermé leurs fourneaux compte tenu de l'explosion des tarifs du gaz pendant 3 mois et qui ont pris un chèque de quinze millions d'euros chacune. Le bouclier tarifaire pour les entreprises c'est 2 500 000 000 euros au niveau national et nous on nous bloque pour 10 000 000 d'euros. C'est important que vous le sachiez. Le financement pour éviter le risque de fermeture de ces entreprises sur le continent a bien été trouvé alors je ne comprends pas pourquoi on ne trouve pas la solution afin de nous permettre d'exploiter ce gaz pendant la durée des concessions et après on verra. Concernant l'hydrogène il faut savoir qu'il est fabriqué à partir de pyrolyse c'est-à-dire de consommation d'électricité. La situation du parc actuel ne permet pas de faire de l'hydrogène. Elle ne permet pas d'ailleurs de faire autre chose et notamment de l'électromobiliste où l'alimentation des quais pour les bateaux, 4 mégawatts par bateau. Des décisions politiques sont prises et les techniciens ne sont pas consultés en amont. Pour électrifier les quais, il faut acheminer des câbles et il faut augmenter les moyens de production corse. Toutes ces demandes sont louables, mais aujourd'hui matériellement on n'a pas la capacité d'assurer la demande énergie et scientifiquement aujourd'hui la production d'hydrogène demande tellement de consommation d'électricité que c'est pratiquement à l'arrêt. Les scientifiques travaillent dessus, mais à quelle échéance ? 15 ans, 20 ans, 30 ans et pendant ce temps que faisons-nous ? On remet en cause tous les projets de

production d'énergie qui ont été votés par les politiques dans une PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie) qui va être modifiée. On aurait dû avoir du gaz, mais la volonté de ne pas faire venir de gaz c'est le gouvernement et le préfet qui doivent l'assumer. D'ailleurs le préfet au mois de juin dernier a quand même annoncé que ça serait du biocarburant et il doit en avoir l'entière responsabilité. Nous nous sommes des syndicalistes. On vous dit simplement qu'il y a des moyens de production prévus à mettre en œuvre rapidement et qu'il y a des emplois à la clé. La responsabilité du choix du carburant revient à ce qui l'on prit. Il leur revient y compris scientifiquement d'expliquer aux populations pourquoi ils ont fait ce choix. Ce n'est ni à la CGT ni aux autres organisations syndicales de porter les choix gouvernementaux ou politiques qui ont été pris dans les assemblées en responsabilité. Nous disons simplement que les centrales sont prévues d'être convertibles au gaz, elles tourneront au fioul léger, elles tourneront peut-être aux biocarburants, les politiques prendront la décision, mais la CGT ne se positionnera jamais sur un choix politique qui a été fait et qui doit être assumé par celui qui l'a fait. »

**M. Mondoloni :** “Monsieur le maire, chers collègues je vais être très court. Je prends la parole avec beaucoup d'humilité. Je m'excuse pour mon retard. Je n'ai entendu que la fin de vos propos. Je vais être assez nostalgique puisque je suis heureux de voir dans le fond de la salle Monsieur Paul-Antoine Luciani qui faisait partie de cette institution et ça sera le tout début de mon propos. En 2014 lorsque nous sommes arrivés dans cette institution la première motion que nous avons votée à l'unanimité était l'arrêt de la centrale du Vazzio. Nous sommes en 2023 ça fait donc plus de 8 ans. Vous le disiez à juste titre aujourd'hui il y a urgence plus que jamais. Quelques années plus tard le député-maire, Laurent Marcangeli à Cozzano devant le Président de la République et une quarantaine de maires, de présidents d'EPCI a pris la parole sur un seul sujet la centrale du Vazzio. Je tiens aussi à le dire. Lorsque l'on est un politique, on a besoin d'éléments. Je suis très heureux de vous voir ce soir puisque vous le disiez, moi ça fait bien longtemps que je le sais malgré mon jeune âge en politique, ce sont les techniciens qui font les politiques et non les politiques qui font les techniciens. J'ai visité le site et j'ai pu constater la vétusté de la centrale, les conditions délicates et dégradées dans lesquelles vous travaillez dans le cadre d'une visite concernant la sécurité en cas d'accident. Effectivement vous l'avez dit il y a d'autres leviers et ma collègue en charge de l'environnement pourrait en parler bien mieux que moi. Le photovoltaïque pourrait être un des leviers que l'on pourrait actionner. Vous parlez d'un délai de 10 ans pour construire une centrale photovoltaïque disons qu'en 3 ans on peut avoir les premiers résultats et effectivement lorsque l'on voit la motion de 2014 aujourd'hui en 2023 disons que c'est un levier potentiel à actionner. Je dis bien potentiel. On a parlé de tant et tant de choses. Il y a quelques années on a lu, entendu des plan Marshall de l'eau quid du plan Marshall. Sans jeter la pierre à personne. On connaît les lenteurs administratives au niveau politique, mais on a entendu. Il y a des priorités, l'énergie en fait partie. C'est la dernière centrale au fioul lourd d'Europe. Il faut aussi penser à la santé de nos concitoyens et permettez-moi d'être chauvin ce soir en ne parlant que du Vazzio. Si vous me permettez je pense qu'il y a aujourd'hui urgence et je compte sur la pugnacité de notre maire pour essayer de mettre toutes les parties autour de la table et d'essayer de discuter avec tous celles et ceux qui feront la Corse de demain. On parle beaucoup d'autonomie et vous le disiez en étant technicien être autonome au niveau énergétique c'est possible. Au niveau de l'eau, ce serait possible. Je voulais prendre la parole pour remercier le maire de vous avoir invité parce que la parole de techniciens c'est toujours important pour nous. Je vous remercie de votre présence et pour vos propos. »

**M. Voglimacci :** “Je voudrais vous remercier pour vos explications avec des mots simples et précis. Je vais vous avouer humblement que ce n'est pas le dossier que je maîtrise le mieux et ce soir j'ai appris beaucoup de choses. A titre personnel je me contente de payer mes factures quand elles arrivent. Je vois les augmentations comme vous toutes et vous tous, mais il est vrai que je ne m'y suis jamais penché vraiment en détail et ce soir vous l'avez fait et c'est très intéressant et très instructif pour nous. Depuis plusieurs mois voire plusieurs années, nous entendons beaucoup parler d'autonomie. Le sujet est plutôt partagé, mais avant tout il faut être autonome sur des sujets cruciaux et quand je dis autonome c'est pleinement autonome surtout sur les décisions. Pour moi il y a deux sujets qui sont vraiment cruciaux pour nous et pour les générations futures. Je veux parler évidemment de l'énergie et du traitement des déchets. Vous

avez dit beaucoup de choses. Quelques chiffres m'ont interpellé comme la fameuse revente de l'électricité. Je parle sous votre contrôle, car je ne sais pas si j'ai bien compris. Le prix de revente de l'électricité de certaines sociétés qui exploitent le photovoltaïque était au départ grosso modo de 650 euros. C'est énorme. Je pense que ça a été imposé par les services de l'État. Ça me fait penser à la taxe carbone il y a quelques années en arrière. Il y a eu un gros scandale au niveau de la TVA. C'est un peu le propre des services de l'État qui ouvrent des boîtes, des niches et des gens s'y engouffrent. Ça fait partie du jeu même si je pense que ce n'est pas un jeu, je le précise, et que certains sont assez malicieux pour l'exploiter. S'il y a bien un sujet qui doit unir ou du moins faire parler d'une seule voix tous les politiques de Corse tous partis confondus, c'est l'énergie parce que l'État j'ai envie de vous dire que c'est nous. L'État ce sont nos impôts, ce sont les entreprises, les gens qui travaillent et qui risquent de payer la note. La collectivité n'a pas les moyens de payer la note. Au rythme où vont les choses, il ne va pas rester grand-chose au contribuable donc c'est un sujet prégnant. Il faut s'en saisir. C'est aux politiques de mettre la pression aux services de l'État et ce n'est pas l'inverse en tout cas c'est ma vision des choses. Vous avez aussi parlé d'une chose qui est très importante ce sont vos emplois et personne ne peut rester insensible à cela. Si demain ça devait mal se passer, je pense que nous serons derrière vous sur ce sujet en tout cas moi, j'y serai personnellement. Tous les sujets sont importants, mais il y a des priorités et c'est aux politiques de fixer des priorités et pas l'inverse. Les services de l'État ne peuvent pas décider sur un coin de table de dire nous allons faire ceci, nous allons faire cela surtout pour une île. La centrale du Vazzio je la compare un peu à ce feuilleton les feux de l'amour qui dure depuis plus de 40 ans. C'est toujours la même rengaine. Tous les 2 ans on revient dessus. On repousse, on change l'énergie, on change de terrain et rien n'avance. Il y a un gros problème donc je le répète c'est à nous politiques de nous emparer de ce sujet et de ne pas lâcher. C'est fondamental pour l'avenir. »

**M. Ottavy :** « Tout d'abord je veux vous remercier encore une fois. Vous nous aviez déjà alertés et éclairés sur ce qui se produit à l'heure actuelle. Je me suis rendu il y a quelques années à la conférence des îles Européennes. La question de l'énergie et de l'eau était une des questions prioritaires lors de cette réunion. Nous avons fait l'objet de partage de différentes expériences puisque si la Corse a la chance d'avoir beaucoup d'eau d'autres îles européennes ne la partagent pas. La chambre régionale a épinglé la Corse et la collectivité sur sa gestion de l'eau. Vous l'avez rappelé la Corse est une des îles les plus arrosées et je crois que si je ne me trompe pas en disant que c'est 320 000 000 000 milliards de mètres cubes d'eau par an qui partent à la mer. Donc ne pourrions pas nous poser la question d'associer cette gestion de l'eau à la gestion de l'énergie et même si on ne parle plus d'énergies propres comme vous l'avez dit en parlant de l'hydro-électrique ne pourrions-nous pas en tant que citoyen corse nous poser la question de joindre les deux gestions d'énergie. C'est une question que je pose. C'est la réflexion que je me fais. »

**M. Nesa CGT :** « Nous avons fait deux forums de l'énergie en 2018 et en 2019 à Ajaccio et Bastia dans lesquels on avait invité chaque maire de chaque commune. Il y en a 362 en Corse, et on a constaté que cette problématique n'avait pas intéressé grand monde. Concernant l'eau je suis hydraulicien de métier donc j'en parle encore plus avec le cœur. La spéculation financière a pénétré les marchés de l'énergie de l'électricité et demain elle pénétrera les marchés de l'eau. Construire un ouvrage hydrolytique prendrait 20 ans. C'est comme pour le nucléaire tous les ingénieurs sont partis. L'eau a 3 vocations. L'alimentation en eau potable des populations. C'est le rôle que joue le barrage de Tolla. On n'a jamais réussi à le vider parce que pour créer un ouvrage de captage d'eau sur la Gravone il faut dépenser 3 000 000 d'euros. Une vocation d'irrigation des terres agricoles. On a des contrats avec l'office hydraulique. On a des piquages avec des contrats de délivrance d'eau avec un certain métrage pour les agriculteurs. Et pour finir l'énergie. La volonté politique n'est pas de construire des barrages hydroélectriques. On devait construire un barrage sur la rivière d'Olivese de 60 000 000 de mètres cubes. Trois fois plus gros que celui de Tolla avec cette triple vocation. Quelle prouesse politique a fait que cet ouvrage n'a jamais été construit. On devait vendre de l'eau potable à la Sardaigne. Entre-temps la Sardaigne a construit 2 ouvrages hydroélectriques. Elle n'a pas connu de rupture d'alimentation en eau contrairement à nous. »

**M. le maire :** « Je vous remercie pour cet exposé de citoyen avisé. Vous n'êtes pas qu'un

représentant syndical qui défend les intérêts catégoriels de celles et ceux qui travaillent pour cette entreprise. Je dois vous avouer que j'appréhendais l'idée de vous faire revenir parce que je savais que j'allais entendre des choses que j'avais déjà entendues avec une intensité plus forte et du coup j'ai envie de terminer avec une pointe de pessimisme pour changer un peu. Peut-être qu'il faut prendre parfois les choses à l'envers et souvent on avance à coups d'électrochoc et à-coups de crises. C'est l'histoire de nos institutions. Lorsque j'étais jeune directeur de maison de retraite, je faisais ma tournée et j'allais rendre visite à un résident et je lui avais suggéré de me dire s'il y avait des choses qui n'allaient afin de pouvoir opérer des changements. Il me regardait avec compassion et m'avait répondu " mon jeune ami vous sous-estime la force d'inertie". Alors j'espère que l'avenir nous fera mentir et que l'on arrivera à passer du constat au rebond, mais je pense qu'il va falloir sensibiliser de manière chronique et tout le temps tout le temps parce que visiblement on ne croit pas à la crise, on ne croit pas à la fin, on ne croit pas au choc climatique. Il y a une forme d'inertie organisée ou d'une endormie qui n'est pas belle et il va falloir effectivement à un moment donné changer de prisme parce qu'il y a urgence, mais personne n'entend. »

**M. Bastelica :** « Merci d'avoir répondu à notre appel. Nous sommes minoritaires, mais ce n'est pas grave. Le plus important c'est de continuer à se battre pour le service public. Il faut se battre contre le système de l'argent roi. Il faut aller dans d'autres municipalités et dans d'autres enceintes. Vous défendez les intérêts du peuple pas les intérêts privés. »

### Interventions :

**Question orale de Monsieur Casalta faisant suite aux échanges pendant le conseil municipal du 16 décembre dernier relatif à la situation de l'immeuble dénommé le patio :**

« Merci, Monsieur le Maire, je vais condenser parce qu'elle est assez longue, on va aller à l'essentiel. Cette question concerne les difficultés des immeubles patios 1 et 2. Je voudrais vous dire que nous ne sommes pas là pour pointer des responsabilités quelles qu'elles soient et il y a des procédures pénales qui sont engagées et les procédures civiles qui sont engagées, en matière de construction la justice passera, fera son œuvre et désignera un responsable ou un coupable, peu importe. Nous, nous sommes là en tant que conseillers municipaux, on s'intéresse sur la gestion de ce dossier par la municipalité. Comment ça été géré, comment ça s'est fait et surtout, parce que c'est le cœur de la question, en tout cas la première partie de la question, parce que la première partie la question, va concerner les conditions de délivrance d'un permis modificatif. Et la seconde question va concerner les conditions de relogement des sinistrés et c'est certainement la partie la plus intéressante et la plus importante de cette question. Première question donc, les conditions de délivrance d'un permis modificatif. Il y a eu un premier éboulement significatif en août 2022. La rampe d'accès a été mise à nu. Éboulement tellement significatif que Monsieur le Maire, vous avez pris un arrêté de mise en sécurité. Le 14 septembre 2022, c'est-à-dire quelques semaines après, quelques jours après, il y a un permis modificatif qui est délivré par la municipalité, pour creuser en R moins 4, c'est-à-dire pour continuer l'excavation. J'ai envie de vous demander, comment c'est possible ? Comment on peut avoir un premier éboulement, comment on peut prendre un arrêté de mise en sécurité et est-ce que cet arrêté d'ailleurs, a été levé ou pas, on n'en sait rien ! Et quelques jours après sur quels fondements, sur quels documents experts os, on peut prendre un permis modificatif, qui va leur permettre de creuser encore ? C'est une question auquel il n'a pas répondu de notre point de vue. Et je pense qu'il est important d'y répondre ce soir, si vous avez les éléments de réponse et d'y répondre de manière publique et en séance en séance du conseil municipal. Ça c'est le premier point. Le second point Monsieur le Maire, c'est la situation des sinistrés aujourd'hui. On ne sait pas les conditions de relogement, qui sont les leurs. Ces conditions financières nous sont inconnues, à la charge de qui, dans quel endroit ? La pérennité sur le logement, ça va s'arrêter dans quelques semaines ou au contraire, c'est une solution relativement pérenne pour qu'ils puissent trouver un autre logement ? Toutes ces questions-là demeurent sans réponse pour nous, c'est la raison pour laquelle, on interroge la municipalité, pour que des réponses nous soient apportées dans l'idéal. »

**M. Le maire :** « Oui, Monsieur Carrolaggi, vous allez poser une autre question ou vous adhérer à cette question ? »

**M. Carrolaggi :** « Oui j'adhère à la question posée. Juste une autre question simple, on a appris, qu'il y a 15 jours, des perquisitions avaient eu lieu à la mairie, à la demande du parquet national financier, donc on aimerait savoir pourquoi on parle de possible corruption notamment sur la route des sanguinaires, donc on aimerait avoir au moins un minimum d'informations, puisqu'à priori les perquisitions ont été avérées. »

**M. Casalta :** « Je vous explique, c'est très simple, moi je ne pose pas de questions sur la perquisition, on parle bien du patio, mais ce que vient de dire Jean Paul Carrolaggi, je n'étais pas au courant, mais c'était sans doute la dernière partie de ma dernière question. Monsieur le maire, on ne peut pas détacher, me semble-t-il, cette négligence de la mairie, dans le fait d'octroyer un permis modificatif, le 14 septembre 2022, après ces éboulements. On ne peut pas détacher du problème les villas jumelles des Sanguinaires. Ce sont les mêmes personnes, Monsieur le Maire. Alors j'ai envie de vous demander aussi, c'est une coïncidence ? ça peut finalement être une coïncidence. Car sur les villes jumelles, il y a eu aussi, disons, pour être charitable, une bienveillance de la municipalité envers ces personnes. Est-ce que c'est une coïncidence ? Et si ce n'est pas le cas, pourquoi une telle bienveillance envers ses promoteurs ? »

**M. le maire :** « Alors, je vais réfléchir 3 secondes pour savoir par quel bout, je vais prendre votre intervention ! ça ne pas prendre plus... d'abord une question je voudrai reprendre un peu de méthode, même si j'écoute et que je laisse parler. Mais normalement quand je lis, car vous n'avez pas lu intégralement le texte que vous avez déposé, vous dites que votre question, a pour objectif de tenter de comprendre les causes de ce sinistre et la gestion en amont de ce dossier par la mairie d' Ajacciu, que vous rendez visiblement seul responsable d'ailleurs, d'une responsabilité qui n'est pas encore aujourd'hui identifiée, parce que comme vous l'avez justement rappelé, il y a une enquête, je ne vais pas vous faire l'offense, de vous faire un cours sur ce sujet-là. J'imagine qu'une bonne partie de ma réponse ne va pas vous satisfaire, ce sera certainement repris par la presse, parce que je suis tenu par une obligation de réserve et surtout il y a des choses que je ne sais pas, car il y a des expertises en cours. Donc je ne vais certainement pas improviser et entrer dans un débat de café de commerce sur des sujets qui sont extrêmement sérieux. Ce que je peux vous dire, après je vous laisserai la paternité et la responsabilité des associations d'idées que vous avez formulées en imputant une responsabilité visiblement de plein droit de plein exercice, pour reprendre un terme à la mode, sur la ville d' Ajaccio, avec des raccourcis, chacun pourra l'apprécier. En tout cas vous avez fait un amalgame, pour des personnes qui souhaitaient manifester la vérité auprès de nos concitoyens... il va falloir si retrouver ! Je l'entends, c'est une petite musique à la harpe que j'entends souvent, où on voudrait effectivement faire comprendre qu'il y a des collusions, on peut faire après un commentaire de texte, si vous voulez, mais la langue française, elle est quand même claire, là vous êtes clairement exprimé les uns et les autres, j'ai bien compris ! Il y a des allusions, peut-être des conflits d'intérêts avec des personnages qui reviennent souvent, et qui alimentent je dirais la littérature locale et c'est troublant et vous surfez régulièrement là-dessus. Alors je vais essayer dans ce décor à l'Arlésienne d'apporter des éléments de réponse, non pas pour vous faire plaisir, mais pour essayer de communiquer une information actualisée auprès de nos concitoyens sur un sujet qui est un sujet pénible pour ce qu'ils l'ont vécu et pour ceux qui le vivent encore. Et pour terminer par le volet social sur lequel effectivement, la ville, la Capa et les différents acteurs dans ces thématiques-là ont travaillé depuis la première minute sur ce sujet. Alors nous avons été destinataires en décembre, de différents rapports le premier, le 14 décembre, transmis après à notre conseil géotechnique qui n'aboutissait pas une conclusion satisfaisante, sur la question notamment de la stabilisation qui était proposée et donc les conclusions par nos conseils sur ce point-là je ne dis effectivement qu'on ne pouvait pas le mettre en l'état. On a attendu un 2e rapport qui a été transmis en janvier, un rapport géotechnique par la société concernée, dont les conclusions permettaient effectivement d'avancer par phase sur la question de la réintégration des logements de ce qu'il fallait faire pour pouvoir y parvenir, l'autorisation d'accès au sous-sol, de ce qu'il fallait faire pour pouvoir y parvenir. Il appartient désormais au syndic de procéder aux études de confortement sur les rapports qui étaient indiqués, sur le volet technique, on en est là. Il y a des experts qui rendent des rapports. Il y a ensuite des sociétés avec d'autres experts, des conseils

qui interprètent et qui vous donnent une lumière sur ces rapports. Moi je n'ai pas à les interpréter. Quand nous avons eu connaissance des faits, nous avons pris des mesures de sauvegarde, par arrêté d'interdiction vous l'avez justement rappelé. Vous subodorez qu'il y a un lien de causalité entre le permis modifié et ça me fait penser à celui qui vous donne les numéros du loto une fois que le tirage est sorti !! »

*Interventions hors micro de M. Casalta et M. Carrolaggi sur les propos de Monsieur le maire...*

**M. le maire reprend :** « Une enquête est en cours, non, mais attendez, si vous voulez être à la fois juge, procureur et avocat ! ... »

**M. Carrolaggi prend la parole sans la demander et répond :** « On appelle ça juge et partie ! »

**M. le maire :** « J'essaie juste, je vous ai laissé parler plus que librement, et j'ai essayé d'apporter des réponses dans une certaine cacophonie avec une certaine malice que vous avez employées. Chacun appréciera... mais moi je vous réponds sur le volet technique et ce dont je dispose, je n'ai pas à les commenter plus que ça ! Après il y a une enquête vous l'avez rappelé et qui expliquera, qui mettra en lumière pour reprendre un thème sur l'énergie, les responsabilités éventuelles des uns ou des autres. Mais vouloir, je dirais porter un coup de projecteur uniquement sur la question de la municipalité parce qu'en fait la municipalité si on vous écoute, on doit délivrer un permis de construire, on doit choisir les architectes, on doit choisir l'entreprise et on doit assister à toutes les réunions de chantiers chaque semaine... !!! Mais ça peut évoluer ! Peut-être que d'ailleurs, il n'y aura plus de délivrance de permis de construire, au moins comme ça se sera plus simple ! Après je ne peux pas répondre sur des aspects qui font l'objet d'une enquête, je ne peux pas inventer une réponse pour vous faire plaisir ! Pardonnez-moi, mais on m'a appris à me taire quand je n'avais rien à dire ! Si j'ai oublié des éléments, des prises de parole par la suite pourront enrichir mes propos, seront les bienvenues. Mais je ne vais pas inventer une réponse pour faire plaisir, et les associations d'idées franchement, dans le contexte que l'on vit, les tensions, dans la petite société dans lequel on est ! Non, mais je peux le prendre à titre personnel comme une insulte à mon éducation ! Vous êtes libres de dire et de répondre, j'ai le droit aussi de répondre à peu près au même niveau de liberté !! Cette musique-là, je l'entends depuis des semaines, tout le monde la connaît, il y a les bétonneurs, les voyous ! C'est que ça ! c'est parti du patio pour se terminer aux sanguinaires, vous me direz, on voyage avec vous ! Après vous me dites que finalement c'est un peu bizarre, parce que ces gens-là, c'est toujours les mêmes, donc il doit y avoir quelque chose ! Je vais terminer de répondre sur le volet social c'est important, vous m'avez posé une question je vais avoir la politesse de vous répondre jusqu'au bout. Je vous l'ai expliqué depuis le début, nous avons répondu dans notre rôle d'accompagnement sur la question du relogement, comme vous le savez, il incombe aux propriétaires bailleurs d'assurer cette mission de relogements et quand il est défaillant, c'est la puissance publique qui se subroge à ces obligations. Nous avons à l'heure actuelle, de nouvelles informations dont je dispose, une situation de relogement social, une autre qui est à venir, là c'était sur du bail précaire. On a fait appel aux propriétaires de résidences secondaires pour voir s'il y avait des biens disponibles pour assurer cet hébergement en urgence. Nous avons aussi tapé à la porte des concessionnaires automobiles, parce que ces gens-là, je vous le rappelle, sont privés aussi de leurs moyens de mobilité et des loueurs. Nous avons activé dans le périmètre de nos compétences, tout ce qu'on pouvait faire, afin de répondre je dirais, à nos obligations de sécurité, dans le plus strict champ de nos compétences pour le reste l'avenir nous le dira s'il y a une suite. Nous avons ensuite joué notre rôle au niveau de l'accompagnement social qui était le nôtre. Voilà les points actualisés, qui sont pour vous non satisfaisants, je le sais. Mais que je tenais à les exprimer ce soir. Évidemment nous avons régulièrement des contacts avec les locataires, avec le syndic, pour leur communiquer une information actualisée comme nous le faisons ce soir en direction des Ajacciens et des Ajacciennes. »

**M. Casalta :** « Je vous assure, quand j'ai posé mes deux questions exactement, je me suis arrêté pour dire : pourquoi le permis modificatif et la situation de relogement !? Jean-Paul Carrolaggi est intervenu, il a posé une question et ça m'a fait penser à quelque chose. Ce que je veux vous dire Monsieur le Maire, je vous le dis clairement, j'assume complètement ce que je dis, je ne formule

pas d'accusation parce que ce n'est pas mon genre, mais cela semble curieux et tout le monde y pense. Ce qui s'est passé avec les villas jumelles, où la mairie a été condamnée devant le tribunal administratif pour détournement de pouvoir, ce n'est pas quelque chose qui est banal. Notamment, c'était pour les mêmes personnes qui ont enfreint les règles de l'urbanisme de manière extrêmement importante dans un endroit particulier. Il se passe que le problème Monsieur le Maire, ça concerne encore les mêmes personnes et sur la question que je vous pose, vous ne me répondez toujours pas pourquoi ce permis modificatif ! Tout le monde tire ses conclusions, mais on est obligés de poser la question ou alors on est des menteurs ! Voilà c'est un problème ! On en parle, si vous me dites, non, il n'y a pas de problèmes ! Eh bien je vous entends : il n'y a pas de problèmes ! Mais je suis obligé de vous poser la question ou alors je vous mentirais et je vous dirai n'importe quoi. »

**M. le maire :** « Je n'ai pas commenté votre légitimité de poser des questions, vous m'accorderez la même liberté de réponse. Voir les sous-entendus que vous faites, c'est mon droit ! J'exprime sans filet un ressenti, vous avouez quand même que je suis dans une relation assez intime avec vous ! Je ne me suis pas senti obligé de vous rappeler que pour les villas des frères Amman, comme vous aimez le citer, le permis de construire n'a pas été octroyé par notre majorité ! Si on veut faire vraiment de la littérature qui va certainement ennuyer tout le monde, je peux très bien vous rappeler que c'est à l'époque de l'ancien maire qui a fait l'objet de votre soutien... je pourrais très bien dire c'est ne pas nous, c'est lui et lui c'est vous ! Donc, je ne l'ai pas dit ! Mon souci franchement, vous m'interpellez sur un point d'actualité concernant Le patio, je n'ai pas entendu qu'il s'agissait des villas sur les sanguinaires, enfin vous faites des raccourcis, des associations d'idées. C'est de la construction intellectuelle, chacun l'interprétera comme il le souhaite comme il le peut aussi ! Mon souci c'est de donner l'information dont je dispose, ni plus ni moins. Je n'ai pas à l'interpréter. Je suis un responsable politique, je peux me tromper aussi lorsque je dis les choses. Ce que j'ai donné comme explication ce sont les éléments dont je dispose au moment où je vous parle. Vous ne pouvez pas me faire ce procès. »

**M. Audisio :** “Monsieur Carrolaggi vous demandez à la mairie de s'expliquer concernant la perquisition. Nous avons déjà eu cette discussion, vous savez donc qu'on ne peut pas. Si vous voulez vraiment des explications, écrivez à un juge ou à un procureur de la République. Le juge pourra vous le dire, car il n'est pas soumis au secret de l'enquête ce qui n'est malheureusement pas le cas nous concernant. Il y a une frénésie aujourd'hui à vouloir mettre en cause l'homme politique et je trouve malheureusement que cela arrive trop souvent. Il est régulièrement mis en cause au niveau national très fréquemment souvent pour pas grand-chose. C'est un avis personnel. Il n'a pas le droit de communiquer parce qu'il y a ce que l'on appelle le principe du secret de l'instruction. Vous revenez systématiquement en demandant des explications à la municipalité dont je fais partie et donc on se sent forcément visé. Je suis parfaitement solidaire dans ce cas-là de Monsieur Sbraggia qui est notre maire puisque je fais partie de cette majorité. Je vous dirais modestement que l'on ne peut pas commenter les affaires judiciaires en cours surtout lorsque nous ne sommes à ce stade de l'enquête pas encore mis en cause. »

**Mme Ottavy :** “Un peu d'historiques. Ce permis de construire pour les villas jumelles comme vous les appelez a été délivré en 2010 par la précédente mandature. Cependant ce n'est pas la précédente mandature ou la mandature actuelle qui est responsable du fait que ces personnes n'aient pas respecté le permis de construire. Les seuls responsables sont les personnes qui ont construit. Vos insinuations sont donc un peu déplacées. Je vous rappelle à titre historique que le premier document que j'ai signé en tant qu'élue déléguée à l'urbanisme c'est un arrêt des travaux pour non-conformité des réalisations sur les villages jumelles. Pour donner suite à cela, il y a eu de nombreux échanges. La justice s'est emparée de l'affaire et a décidé de la démolition des villas jumelles comme vous les appelez si bien et la ville d'Ajaccio et les services ne font que se conformer à ce qu'a décidé la justice. Alors s'il vous plaît cessez vos insinuations elles sont indignes d'un groupe. Elles sont indignes de notre assemblée qui est tout le temps courtoise. »

**M. Carrolagi interpelle Mme Ottavy**

“Qui a régularisé,”

**M. Sbraggia:** Très bien Madame ottavy vous avez répondu, on va s'arrêter là. Ce n'était pas le sujet. La question orale concernait le Patio. J'ai laissé Monsieur Carrolagi surenchérir. J'ai répondu. Chacun fera son tri. C'est à la mode.”

**M. Bastelica quitte la séance**

**2023/008 - Adhésion à l'association VILLES DE FRANCE**

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Lieu de réflexions, d'échanges, et de propositions, VILLES DE FRANCE agit pour la défense et la reconnaissance des villes de taille moyenne et de leurs intercommunalités.

Elle offre également, des services à l'ensemble de ses adhérents dans tous les domaines de compétences communales et intercommunales.

En 2022, VILLES DE FRANCE s'est tout particulièrement mobilisée pour organiser la poursuite du programme national « Action cœur de ville » que notre association a co-construit avec le gouvernement en faveur de 234 de nos villes.

En 2023, VILLES DE FRANCE sera à nouveau présente auprès des pouvoirs publics nationaux pour vous représenter particulièrement sur les sujets de réindustrialisation des territoires.

VILLES DE FRANCE a aussi pour vocation à faire connaître le savoir-faire des villes et des intercommunalités et valorise les actions exemplaires ou innovantes qu'elles mettent en place, notamment dans les domaines des mobilités et la transition énergétiques.

Cette association paraît comme un partenaire incontournable des élus et des services. Il paraît donc opportun à la Ville d'Ajaccio de rejoindre cette association en y adhérant.

La cotisation annuelle prévue par les statuts de l'association est fixée à 0,11 euro par habitant pour l'année civile 2023, soit huit mille quatre-vingt-trois euros et treize centimes (8 083,13€)

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'approuver l'adhésion de la commune à l'association VILLES DE FRANCE à compter de l'année 2023

De dire que la dépense sera prévue sur les crédits ouverts au budget 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 15 février 2023

**APPROUVE**

L'adhésion de la commune à l'association Villes de France à compter de l'année 2023

**DIT**

Que la dépense sera prévue sur les crédits ouverts au budget 2023.

**VOTE**

**Par 46 voix pour, 1 abstention.**

**Abstention(s) : Jean-Paul Carrolaggi.**

**2023/009 - Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis préalable au projet de Délégation de Service Public pour l'exploitation de la fourrière automobile municipale.**

Rapporteur : Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué

Le 30 septembre 2016, la Ville d'Ajaccio a conclu avec la SARL Andarelli Remorquage, une convention de Délégation de Service Public ayant pour objet l'exploitation de la fourrière automobile municipale d'Ajaccio.

Suite à la pandémie de Coronavirus ayant conduit au confinement de la population dès le 17 Mars 2020, ainsi qu'au décret de l'état d'urgence sanitaire le 23 Mars suivant, et eu égard aux difficultés d'exploitation persistantes rencontrées par le délégataire dans la période suivant la levée du confinement, la Ville s'était vu contrainte de conclure un avenant n° 1 à la convention, en vue d'adapter les conditions d'exploitation de la fourrière sur une période déterminée dans la stricte application des articles R 3135-1 à R 3135-9 du Code de la Commande Publique, sans en modifier l'objet, et sans faire évoluer de manière substantielle l'équilibre économique du contrat tel qu'il résulte de ses éléments essentiels.

Un deuxième avenant a par ailleurs été conclu au mois de Novembre 2022, dans le cadre du décret n° 2016- 86 du 1 er Février 2016 relatif aux contrats, de concession afin de prolonger la délégation de service public pour une durée de 6 mois, jusqu'au 30 Avril 2023, le délégataire n'ayant pas été en mesure de fournir en temps et en heure, le dernier rapport d'exploitation de la délégation, et la Ville souhaitant intégrer de manière précise, les éléments à améliorer pour une gestion optimale du service.

La convention de délégation en cours prenant fin sous peu, et la Ville envisageant de relancer une consultation pour déléguer à nouveau le service public concerné, il apparaît nécessaire, conformément aux dispositions législatives en vigueur, de saisir la Commission Consultative des Services Publics locaux, afin de recueillir son avis, avant même de se prononcer sur le principe de ladite délégation.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

- De décider la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis
- D'autoriser le maire, en sa qualité de président de ladite commission, à entreprendre toute démarche utile à la réunion de la commission.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oùï l'exposé de Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 15 février 2023

Vu le Décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup>Février 2016 relatif aux contrats de concession,  
Vu, la délibération n° 2016 - 03 du 25 Janvier 2016 portant lancement de la procédure de délégation de service publique pour la fourrière municipale,  
Vu la délibération n° 2016-257 du 26 septembre 2016 portant désignation du délégataire de l'exploitation de la Fourrière Municipale,  
Vu le contrat de délégation de service public de la fourrière automobile concession et ses annexes, signé le 30 septembre 2016, notifié au délégataire le 29 novembre 2016

Vu l'avenant n° 1 conclu en 2020 pour faire suite aux sujétions imposées par l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'avenant n° 2, conclu le 28 novembre 2022 pour proroger la DSP de 6 mois,

### **DECIDE**

La saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour recueillir son avis sur le projet de délégation de service public de la fourrière automobile municipale.

### **AUTORISE**

M. le Maire à entreprendre toute démarche utile à la réunion de ladite commission.

### **VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

### **2023/010 - Adhésion au Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA)**

Rapporteur : Madame Caroline Corticchiato, Adjointe déléguée

Le CEREMA est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche.

Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Pour le compte des collectivités, le CEREMA intervient sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

Doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche, le CEREMA accompagne les territoires pour la réalisation de leurs projets dans 6 domaines d'action complémentaires.

- Expertise et ingénierie territoriale
- Bâtiment
- Mobilités
- Infrastructures de transport
- Environnement et risques
- Mer et littoral

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA.

Le principal avantage de l'adhésion est la possibilité d'avoir recours aux services du CEREMA sans appel d'offres, « par simple voie conventionnelle ».

L'adhésion au CEREMA permet à la Ville d'Ajaccio :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la

Ville d'Ajaccio participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)

- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine (2027). Le montant annuel de la contribution est de 2 000€.

Les métiers du Cerema s'organisent autour de 6 domaines d'action complémentaire visant à accompagner les acteurs territoriaux dans la réalisation de leurs projets.

- Expertise et ingénierie territoriale
- Bâtiment
- Mobilités
- Infrastructures de transport
- Environnement et risques
- Mer et littoral

Compte tenu de ces domaines d'activités et des objectifs de la ville en matière d'excellence environnementale et de transition écologique, il est proposé d'adhérer au CEREMA.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**1°/ De solliciter** l'adhésion de Ville d'Ajaccio auprès du CEREMA, pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion - soit 2027 - puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

**2°/ De régler** chaque année la contribution annuelle due pour un montant de 2 000 €. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée ;

**3°/ D'autoriser** M. le maire à proposer la candidature de la Ville d'Ajaccio en tant que représentant des communes au Conseil d'Administration et au Conseil Stratégique du CEREMA.

**4°/ De désigner** Mme Caroline Corticchiato pour représenter la Ville d'Ajaccio au titre de cette adhésion ;

**5°/ D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Compte tenu de ces domaines d'activités et des objectifs de la ville en matière d'excellence environnementale et de transition écologique, il est proposé d'adhérer au CEREMA.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Madame Caroline Corticchiato, Adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 15 février 2023

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses

mesures de simplification de l'action publique locale ;  
Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à solliciter l'adhésion de la commune d'AJACCIO au CEREMA ;

IT

Que cette adhésion est sollicitée pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion (2027), puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

#### **DESIGNE**

Madame Caroline Corticchiato pour représenter la commune d' Ajaccio au sein des instances du CEREMA ;

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout acte et à prendre toute mesure liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

Mme Gaffory-Fau quitte la séance

#### **2023/011 - Création d'une centrale photovoltaïque au sol sur les sites dégradés du vallon de Saint-Antoine**

Rapporteur : Madame Caroline Corticchiato, Adjointe déléguée

Le dérèglement climatique et les risques de rupture des approvisionnements énergétiques de l'Europe liés à la guerre en Ukraine impactent les fonctions vitales de la Nation et sa souveraineté. Prenant acte de l'accroissement de cette double menace, l'État renforce actuellement ses programmes de maîtrise de l'énergie, et redouble d'efforts pour le déploiement des projets de production d'énergies renouvelables (EnR), via notamment une « Loi d'accélération EnR » en cours d'examen parlementaire, et les instructions gouvernementales du 16/09/22 ordonnant aux préfets de soutenir la mobilisation urgente du potentiel EnR des territoires.

En parallèle, les collectivités locales vont également jouer un rôle majeur pour l'anticipation et la maîtrise des grandes transitions en cours, via la mobilisation cohérente de tous leurs leviers opérationnels au service de projets territoriaux à la fois écologiquement plus responsables, et énergétiquement plus résilients face aux crises d'approvisionnements à prévoir. Le sevrage des énergies fossiles, qui soutiennent aujourd'hui tous les pans des « métabolismes territoriaux » (habitat, transports, agriculture, santé, culture ...), sera long et difficile. Il passera inévitablement par des baisses massives des besoins énergétiques, opérées de façon volontaire (sobriété et efficacité), mais aussi possiblement subie, avec un potentiel de déstabilisation économique et sociale certain. Il passera également par la croissance drastique des productions locales d'énergie décarbonée, notamment électrique, avec ici encore les actions déterminantes que peuvent et doivent porter les collectivités.

En Corse, les périls énergétiques, et leurs solutions sont à la fois semblables et différents de ceux du continent. Ils requièrent une prise de conscience rapide et complète de la vulnérabilité extrême de l'île aux approvisionnements pétroliers - 15 000 barils de pétrole engloutis chaque jour pour le

fonctionnement de son économie - qui ne doivent plus être considérés acquis. Ils requièrent une mobilisation massive et coordonnée de tous les acteurs capables de concrétiser les stratégies d'adaptation et de transition, dont certains grands axes sont désormais identifiés et admis par tous, comme la rénovation énergétique généralisée des bâtiments, ou l'exploitation beaucoup plus rapide de l'exceptionnel gisement d'énergie solaire de l'île.

La Ville d'Ajaccio sera parmi les grands acteurs qui feront la transition écologique et énergétique de la Corse. Légitimité à agir issue de ses compétences institutionnelles, capacités à agir via la disponibilité des services opérationnels, et volonté d'agir suivant la vision et le projet politique territorial vont conduire le conseil municipal à multiplier et intensifier ses débats sur ces thèmes.

Après la précaution de rappeler que la transition énergétique se jouera, à Ajaccio comme partout, prioritairement sur les actions de maîtrise de la demande d'énergie, qui justifiera par exemple la montée en puissance projetée de la politique Habitat de la Ville (OPAH RU, volet « Energie » du programme Action Cœur de Ville ...), le présent rapport traite du volet essentiel des énergies renouvelables locales, et de leur essor drastique qu'il s'agit de conduire en quelques années.

Offrant le potentiel EnR le plus important et le plus accessible pour accélérer la sortie des énergies fossiles dans le contexte corse, la filière photovoltaïque (PV) peut être significativement soutenue par plusieurs programmes portés par la Ville d'Ajaccio. Ainsi, la solarisation des toits de 6 bâtiments et deux parkings communaux font l'objet d'études en cours, dont les résultats pourront être présentés prochainement. La création d'une centrale photovoltaïque au sol sur les secteurs dégradés du vallon de Saint Antoine est une seconde approche, dont les très forts enjeux sont présentés ci-après.

### Objectifs et nature des aménagements projetés

Disposer au plus vite d'énergie photovoltaïque en quantité, à des coûts et impacts environnementaux maîtrisés, est donc une priorité pour la Corse, dont la production électrique est 10 fois plus émettrice de CO2 que celle du continent, et jusqu'à cinq fois plus couteuse, ces surcoûts étant jusqu'à présent supportés par la solidarité nationale et non les consommateurs insulaires.

Quelle part de « l'effort photovoltaïque » régional le territoire ajaccien doit-il assumer ? Au prorata de sa population, il devrait compter 40 MW d'installations PV pour être à la hauteur de la moyenne corse actuelle. Tandis que pour être en 2028 au niveau d'équipement planifié par la PPE corse (Programmation pluriannuelle de l'Énergie), 80 MW devraient être visés sur Ajaccio. Si le raisonnement en « capacité PV / habitant » touche évidemment ses limites pour les territoires urbanisés et densément peuplés, la situation de la commune interpelle, avec uniquement 3 MW d'équipements photovoltaïques en production sur son territoire en 2022, occupant 0.004 % de ses 82 km<sup>2</sup>.

Corriger significativement cette faiblesse ne pourra uniquement se faire via la seule utilisation des toits et parkings, supports qu'il s'agit évidemment de solariser en priorité compte tenu des impératifs de préservation des espaces naturels et agricoles, déjà objet de multiples tensions. En effet, ces supports déjà artificialisés présentent eux-mêmes d'importantes contraintes affectant très souvent une solarisation économiquement réaliste, et forment des entités foncières extrêmement fractionnées, incompatibles avec la réalisation des grandes opérations EnR qu'il est indispensable de faire aboutir à échéance raisonnable.

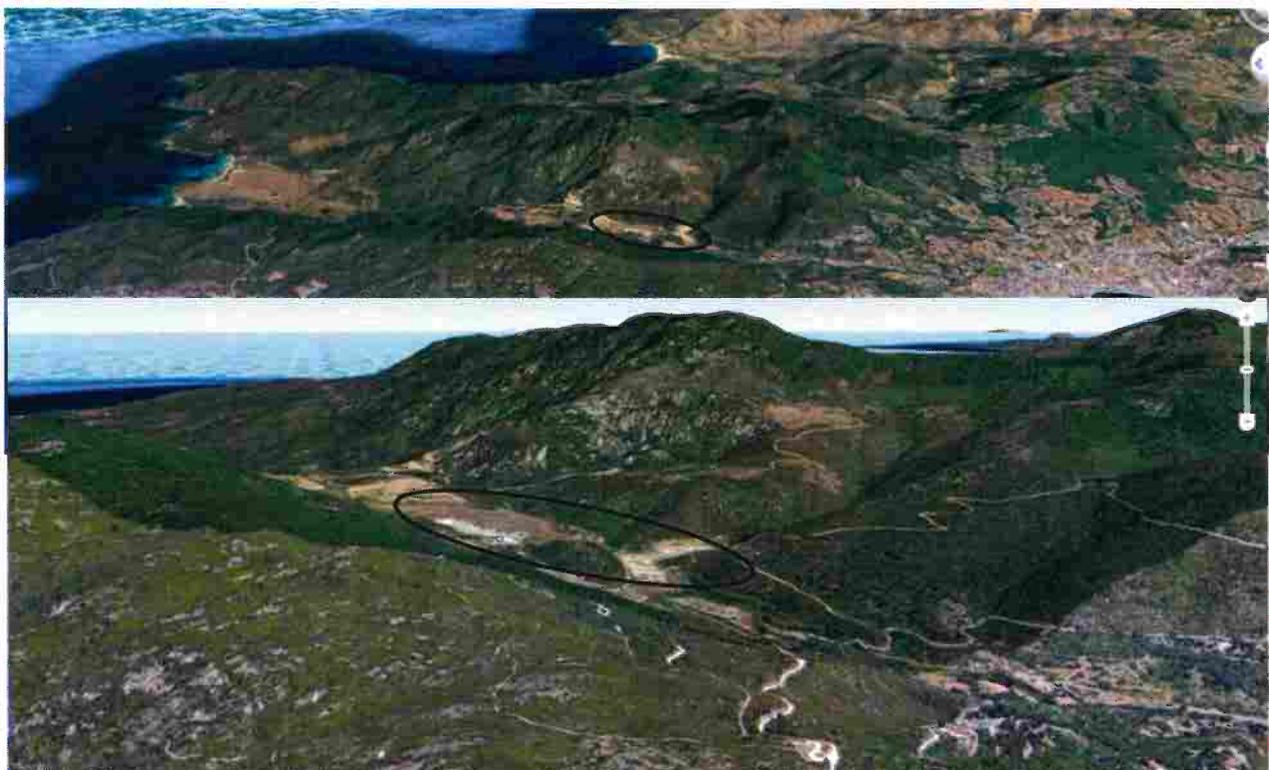
Le photovoltaïque, énergie diffuse, nécessite par nature d'importantes emprises pour commencer à peser dans la réalité énergétique d'un territoire, et c'est ainsi une centaine d'hectares bien ensoleillés qu'Ajaccio devrait à moyen terme dédier au PV pour approcher sa « quote-part régionale » précédemment évoquée. Balayer le territoire pour localiser des surfaces significatives permet alors rapidement d'identifier le vallon de Saint-Antoine comme l'un des principaux gisements de la commune, la plupart des autres secteurs apparaissant inadaptés à un tel usage :

patrimoine paysager exceptionnel sur tout le secteur sud fermant le golfe d' Ajaccio, préservation des potentialités agricoles pour le vallon de Capo di Feno à l'ouest, enjeux littoraux de la façade nord-ouest, et secteur très fortement urbanisé à l'est.



Approfondir la recherche confirme l'intérêt majeur du secteur Saint-Antoine, avec l'opportunité de pouvoir requalifier, via de nouveaux usages EnR, les friches des anciennes décharges Saint-Antoine 1 et 2, et de l'ancienne carrière. Ce foncier dégradé, dont la Ville – propriétaire – a la maîtrise, cumule en effet de nombreux avantages :

- Surfaces importantes, bonne exposition solaire, voire excellente pour la carrière
- Enjeux paysagers très limités avec la topographie enclavée des ex-décharges, sans aucune covisibilité littorale, et également limités pour les plateformes basses de l'ex-carrière permettant une intégration aisée et très discrète de panneaux positionnés près du sol.
- Terrains sans valeur agricole, et sans enjeux écologiques particuliers
- Réaménagement « EnR » par la Ville confortant la fin des pollutions (dépôts sauvages d'ordures ...) via une gestion publique active et pérenne, par ailleurs coassurée avec la CAPA pour les aspects réglementaires les plus techniques de la post-exploitation de l'ex-CET
- Proximité du réseau électrique très favorable à la maîtrise des coûts du projet



Les 3 sites voisins (Saint-Antoine 1 et 2 + ex-carrière) regroupent ainsi une dizaine d'hectares de foncier dégradé, susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques d'une puissance globale d'environ 10 MW en première approche. Un tel projet serait donc significatif pour la transition énergétique du bassin de vie, avec un aménagement photovoltaïque initié et conduit par la puissance publique favorisant la maîtrise de ses impacts environnementaux (réversibles avec le PV, et à priori très réduits) et la recherche d'un juste équilibre entre les différents enjeux formant l'intérêt général.

Parmi les objectifs proposés pour ce projet structurant, la Ville d'Ajaccio souhaite qu'un maximum de citoyens puisse y être durablement associé, notamment par la voie de l'investissement participatif, qui permettrait un partage de la valeur économique possiblement plus équilibré que celui pratiqué sur les grands projets photovoltaïques jusqu'à présent réalisés en Corse.

Enfin, dans une approche stratégique plus globale et profonde de la transition énergétique du territoire, la Ville souhaite également que la « requalification EnR » des secteurs dégradés de Saint-Antoine soit l'occasion d'intensifier ses relations avec les grands pôles d'expertise scientifique et technique, dont le concours sera précieux pour anticiper et piloter les mutations énergétiques à venir. Notamment :

- L'Université de Corse, du reste présent à proximité géographique de Saint-Antoine via le centre de recherche remarquable de Vignola, pourra par exemple fournir des éclairages et propositions utiles sur la filière hydrogène, désormais incontournable pour toute prospective énergétique de moyen/long terme (y compris en Corse, où le sujet « hydrogène » se pose sous des angles très différents de ceux du continent, mais non moins sérieux).
- EDF ensuite, l'opérateur du système électrique corse, ainsi que les services spécialisés de l'État, qui seront étroitement associés à tous les développements possibles des réflexions sur « l'avenir EnR » de Saint-Antoine, certains axes de travail étant déjà engagés à travers des dossiers connexes comme celui de la sortie programmée du gaz de ville d'Ajaccio à horizon 15 ans, encourageant fortement la maîtrise de la demande d'énergie et l'essor des renouvelables pour limiter l'accroissement des productions électriques carbonées et polluantes qui ont historiquement dégradé le cadre de vie ajaccien, tout en pesant très négativement sur les enjeux climatiques globaux et les finances publiques.

### **Déroulé opérationnel proposé pour une réalisation rapide et qualitative**

Pour la réalisation du projet, et assurer la maîtrise de sa complexité technique, réglementaire et financière, la Ville d'Ajaccio souhaite confier son développement à un opérateur privé spécialisé, sélectionné par voie d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), à qui il sera proposé un bail emphytéotique pour la durée d'exploitation de la centrale PV à construire.

Cette approche par AMI est désormais courante pour les grands projets photovoltaïques portés par des collectivités, permettant de garantir leur faisabilité technique et économique dans des conditions favorables et conformes aux objectifs d'intérêt public fixés par le cahier des charges de l'AMI. La procédure pourrait être lancée début 2023, pour la désignation d'un lauréat au printemps, dans des conditions qui feront l'objet d'une présentation pour débat en conseil municipal.

Après la phase de conception, de concertation et d'enquête publique, puis instruction des autorisations réglementaires, le projet devra ensuite candidater à un appel d'offres de la CRÉ (Commission de Régulation de l'Énergie) pour obtenir le droit d'injecter la production photovoltaïque sur le réseau électrique en bénéficiant d'un tarif d'achat garanti sur 20 ans par EDF. Le coût de revient du kWh électrique produit sera le premier facteur de décision de la CRE, autorité indépendante qui décidera à ce stade de la réalisation ou non du projet.

A noter ici que la nature dégradée du foncier destiné au projet ainsi que le volet d'investissement

participatif souhaité par la Ville seront des sous-critères valorisés par la CRE à travers les barèmes d'analyse réglementant ses appels d'offres photovoltaïques.

Une fois passée l'étape cruciale de l'obtention du tarif d'achat validé par la CRE, la dernière phase de souscription citoyenne pourra être déclenchée, à l'issue de laquelle la réalisation des installations sera relativement rapide.

Il est à noter que le long et difficile chemin de réalisation caractérisant généralement les grands projets d'énergie renouvelables passera ici par deux étapes particulières :

- La mise en compatibilité du PLU d'Ajaccio, qui sera conforté en précisant le zonage du secteur et le classement des parcelles d'assise du projet, qui pourront bénéficier d'une classe N-PV ou N-EnR, plus restrictive que le zonage N-E du PLU actuel (autorisant les équipements publics et/ou d'intérêt général) en ne permettant que l'installation des seuls équipements photovoltaïques projetés.
- L'adoption du projet de Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, en cours de discussion, et dont le projet validé par le Sénat le 5 novembre dernier adapte la Loi Littoral pour autoriser certains projets photovoltaïques sur sites dégradés en communes littorales, lorsqu'ils présentent un intérêt public avéré.

Au-delà du contrôle strict des services de l'État qui auront la charge de valider ce dernier point pour l'opération de Saint Antoine, la participation de l'État sera recherchée pour concevoir et conduire un projet satisfaisant au mieux les enjeux généraux de transition énergétique, dans un contexte partenarial efficace et adapté à l'ampleur des défis locaux (exemple du dossier « gaz ») et globaux (territorialisation des objectifs Energie-Climat français et européens).

Concernant le planning de l'opération : actant la détermination générale à concrétiser un « sursaut énergétique » cohérent face à la gravité du contexte rappelé en A., et notamment la volonté de l'État de diviser par deux les délais de réalisation des projets EnR (5 ans en France pour un projet photovoltaïque, soit deux fois la moyenne européenne), il semble raisonnablement ambitieux de viser une livraison de l'installation sous 3 ans, pour une production des premiers kWh décarbonés de Saint-Antoine en 2026.

### **Conclusion : un projet structurant, nécessaire et réaliste**

Développer le photovoltaïque à Saint Antoine sera une action bien modeste face aux grands défis de l'énergie. Elle contribuera néanmoins à marquer le virage énergétique engagé par le territoire, en cumulant assez d'avantages pour contribuer à rassembler et mettre en mouvement les forces de transition :

- C'est un projet gagnant pour l'environnement, en évitant des émissions annuelles de l'ordre de 6 000 tonnes de CO2 et réduisant les polluants locaux des centrales thermiques, tout en confortant la fin des activités « déchets » via une gestion publique pérenne de Saint-Antoine.
- C'est un projet gagnant pour les Ajacciens et les Corses, qui bénéficieront tous d'une source d'énergie fiable et sécurisée sur au moins 20 ans, et qui pourront s'ils le souhaitent s'impliquer plus activement dans la construction de leur avenir énergétique en participant directement au projet, avec notamment la possibilité de partager les bénéfices économiques d'un investissement financier responsable et sûr.
- C'est un projet gagnant pour l'Etat, qui y trouvera une contribution significative aux engagements de la Nation pour le climat, doublée d'une contribution tout autant significative à la maîtrise des charges du service public de l'électricité, via la baisse des surcoûts de la production des moyens thermiques fossiles substitués par le projet.

- C'est un projet gagnant pour la Ville d'Ajaccio, qui démontrera ses capacités opérationnelles à concevoir et mettre en œuvre de grands projets de transition en valorisant, à tous points de vue, une partie de son patrimoine foncier dégradé.

La responsabilité collective est lourde d'avoir, par le passé, fait de Saint Antoine la poubelle sauvage du territoire. Cette responsabilité peut aujourd'hui s'exercer de façon plus positive : fermer les plaies du vallon par une installation photovoltaïque structurante est un projet raisonnable, qui servira les intérêts du présent comme ceux des générations à venir.

DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

**D'approuver** le principe du réaménagement des sites dégradés du vallon de Saint Antoine pour y établir des installations de production d'énergie photovoltaïque contribuant à la transition énergétique du territoire.

**D'autoriser** Monsieur le Maire :

- à lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant la sélection d'un développeur de centrale photovoltaïque au sol
- à engager les études préliminaires d'inventaire, faune et flore des sites étudiés, pour un coût estimé à 15 k€, qui sera *in fine* pris en charge par l'opérateur lauréat de l'AMI.
- A signer tous les actes et documents relatifs à la poursuite des études techniques, économiques et environnementales portant sur l'avenir énergétique du vallon de Saint Antoine.

**De dire** que les crédits nécessaires à la réalisation des inventaires écologiques préalables seront inscrits sur le BP 2023

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### Oùï l'exposé de Madame Caroline Corticchiato, Adjointe déléguée et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 15 février 2023

#### APPROUVE

Le principe du réaménagement des sites dégradés du vallon de Saint Antoine pour y établir des installations de production d'énergie photovoltaïque contribuant à la transition énergétique du territoire.

#### AUTORISE Monsieur le Maire

- A lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant la sélection d'un développeur de centrale photovoltaïque au sol
- A engager les études préliminaires d'inventaire, faune et flore des sites étudiés, pour un coût estimé à 15 K€, qui sera *in fine* pris en charge par l'opérateur lauréat de l'AMI.

A signer tous les actes et documents relatifs à la poursuite des études techniques, économiques et environnementales portant sur l'avenir énergétique du vallon de Saint Antoine.

DIT

Que les crédits nécessaires à la réalisation des inventaires écologiques préalables seront inscrits sur le BP 2023

#### **Intervention :**

**M. Miniconi** : "Nous sommes tout à fait favorables à ce genre de projet. Deux projets hydrogène plutôt sérieux pourraient être rattachés à ce dossier. Pour produire de l'Hydrogène, il faut du

photovoltaïque. Des personnes prendront attache avec vous pour présenter leur projet. Le site de saint Antoine peut sûrement être extensible à d'autres poses de panneaux photovoltaïques. Ça pourrait être l'occasion pour Ajaccio d'être un peu leader en matière de production d'hydrogène en Corse. Juste une chose il y a un plan hydrogène en France de plus de 7 000 000 000 d'euros et aujourd'hui l'ambition du gouvernement est d'être un des acteurs majeurs de la production d'hydrogène en Europe. On sait que l'hydrogène est de l'énergie que l'on peut stocker. On peut s'en servir pour plusieurs choses il serait donc intéressant que la ville puisse recevoir ces porteurs de projet pour que la ville puisse s'intéresser à la production d'hydrogène. Je pense qu'il y a quelque chose à faire dans les années à venir. »

**Mme Tiberi :** «Quelques observations seulement puisque vous l'avez rappelé nous avons largement débattu sur ce rapport avant ce conseil municipal sous un format qui était d'ailleurs passionnant et certainement a réitéré dans le cadre d'autres sujets qui nous préoccupent tous. Sur le fond notre position sur ce rapport est plutôt favorable à la condition, vous l'avez rappelé également, qu'il n'y ait pas d'impact environnemental. Nous avons d'ailleurs émis une réserve sur ce point s'agissant du 3e site qui donne donc sur le vallon de Capo di Feno. Y- a-t-il un risque de visibilité depuis la mer ? Si oui nous pensons que ce serait nuisible en terme paysager. Les autres réserves que nous pourrions formuler sont d'ordre un peu plus technique. Vous avez parlé du cahier des charges et nous pensons également qu'il faudra que le cahier des charges établi dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt soit finalement extrêmement blindé, je dirais, au niveau des garanties que le futur constructeur ou le futur exploitant devra prendre et notamment au niveau de l'étude d'impact environnemental, de l'analyse du risque incendie, de l'entretien des panneaux .... Ensuite il y a une réserve dont nous n'avons pas parlé la dernière fois qui est une réserve d'ordre juridique puisque sauf erreur la loi d'accélération sur les EnR (Energies Renouvelables) a été votée par le parlement très récemment, le 8 février, et le lendemain 60 parlementaires ont introduit un recours contre cette loi dont la promulgation est actuellement suspendue dans l'attente de la décision du Conseil constitutionnel et nous l'avons évoqué en quelques mots la dernière fois l'intérêt finalement de cette loi c'est évidemment le coup de pouce financier de la part de l'État pour ce genre de projet et une levée des barrières environnementales et notamment dans les zones considérées comme des friches ce qui est le cas de la zone qui nous occupe aujourd'hui. Alors la question à laquelle on n'a pas forcément de réponse, mais c'est une question, je dirais, versée au débat est -il pertinent aujourd'hui de lancer des études qui j'imagine ont évidemment un coût sans attendre la décision du Conseil constitutionnel ? Sur le fond nous voterons ce rapport et nous pensons qu'il faut continuer de travailler sur le sujet. Il faut développer cet aspect pour réduire notre dépendance énergétique et pour produire une énergie qui soit moins carbonée sans oublier la question de la redevance puisque vous l'avez dit la dernière fois, Monsieur le Maire, il n'est pas question dans ce genre de projet de s'enrichir, mais il serait quand même bien que notre collectivité en retire quelques fruits. »

**M Carrolaggi :** «Lors du débat il y avait aussi la question du parking du Palatinu et de vignola. Est-ce que ça va être intégré ? »

**Mme Corticchiato :** «Ce qu'il faut retenir ce soir c'est que cette délibération acte avant tout le principe de notre candidature. C'est une étape. Comme vous avez pu le voir dans le rapport il y a différentes étapes. Nous n'en sommes pas encore là. Nous sommes obligés aujourd'hui de délibérer parce que c'est une première étape essentielle. Vous avez parlé de nombreuses choses et notamment de pollution visuelle. Aujourd'hui le site choisi présente peu de pollution visuelle parce qu'il est quand même dans un creux. Le Conseil constitutionnel va se réunir la semaine prochaine. Les choses vont vites aussi donc c'est pour ça que nous sommes tenus de passer cette délibération au plus vite. Il faut retenir de ce projet qu'il est structurant, nécessaire et réaliste. Il va garantir une véritable valorisation et rationalisation de nos ressources durables. »

**M. Pugliesi :** «Le projet c'est 15 kilo-euros qui seront pris en charge par l'opérateur. L'étude préalable c'est 15 000 euros. »

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**2023/012 - Partenariat entre la Ville d'Ajaccio et la Ville d'Ierissos en Grèce**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

Ce partenariat concerne - outre le tourisme scolaire - la gastronomie et la production primaire telle que la fabrication du fromage et des produits de pêche et du vin.

L'objectif de cette collaboration vise notamment à :

- Coopérer sur des programmes existants ou nouveaux aussi bien dans le secteur touristique que scolaire ;
- Créer une connexion par le biais d'un programme intitulé « l'île verte méditerranéenne parallèle » ;
- Programmer des visites mutuelles, d'étudiants ayant pour but d'échanger sur la promotion d'activités culturelles ;
- Mettre en place lors des rencontres des activités scientifiques ou de recherches communes (par exemple des conférences, travaux collaboratifs et événements) ;
- Développer d'autres activités touristiques, qui permettront de trouver des bénéfices communs ;
- Planifier et matérialiser des programmes éducatifs.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'AUTORISER,**

Le partenariat entre la Ville d'Ajaccio et la Ville d'Ierissos ;

La prise en charge des frais de transports ainsi que les frais d'hébergement liées à la mise en œuvre de ce partenariat qui feront l'objet de décisions municipales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 15 février 2023

**AUTORISE**

Le partenariat entre la Ville d'Ajaccio et la Ville d'Ierissos ;

La prise en charge des frais de transport ainsi que les frais d'hébergement liés à la mise en œuvre de ce partenariat qui feront l'objet de décisions municipales.

**VOTE**

**Par 45 voix pour, 1 abstention.**

**Abstention(s) : Jean-Paul Carrolaggi.**

**2023/013 - Projet d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

La culture, les arts, leurs pratiques, sont des dimensions essentielles de la formation intellectuelle, sensible et personnelle des enfants. Parce qu'ils œuvrent à l'émancipation de chacun, ils sont indispensables à l'exigence de lutte contre les inégalités.

La ville d'Ajaccio s'est engagée depuis de nombreuses années dans une démarche volontariste en faveur de l'Education Artistique et Culturelle (EAC).

A ce titre, et afin de valoriser le travail accompli, la commune a acté par décision municipale 2022/277 en date du 25 novembre 2022 l'inscription dans une démarche de labellisation en vue de l'obtention du label « 100 % EAC ».

### **Le contexte**

Dans cette perspective, la ville souhaite favoriser l'émergence de nouveaux projets structurants à la fois pluridisciplinaires et multipartenariaux.

En effet, par expérience, la réussite des projets d'Education Artistique et Culturelle résulte d'une mobilisation commune, autour de l'État, des collectivités territoriales, de la communauté éducative, du monde culturel, des acteurs sociaux, du secteur associatif et de la société civile.

### **Un nouveau projet inscrit dans le temps au sein d'une école pilote**

Dans ce contexte, la ville initie un nouveau projet d'éducation artistique et culturelle (EAC) inscrit sur 3 années scolaires afin que chaque enfant puisse bénéficier de tous les enseignements artistiques, en partenariat avec l'éducation nationale et la DRAC de Corse.

Il s'agit projet pluridisciplinaire autour des arts vivants et art plastique à destination d'une école maternelle.

Le choix s'est porté sur l'école maternelle annexe (cours Général Leclerc), car la réussite de ce type d'initiative réside dans le choix d'un établissement pilote motivé.

En effet, l'investissement et la motivation de l'équipe pédagogique ainsi que la proximité avec l'école primaire Charles Bonafedi – lieu d'expérimentation très investi dans les enjeux relatifs à l'EAC - en font l'établissement idéal pour lancer ce projet.

La mise en place de ce projet répond aux exigences de l'éducation nationale en matière d'EAC et contribuera à :

- Favoriser l'ouverture culturelle, faire de l'école un lieu de culture commune, permettre à chaque enfant de se constituer un capital culturel varié dans le cadre du PEAC.
- Accéder aux arts du visuel, aux arts du son et aux arts du spectacle vivant afin de mettre en place de nouvelles habitudes et faciliter l'acquisition de compétences artistiques, essentielles à l'apprentissage, dès la maternelle.
- Créer une section culturelle dès le plus jeune âge en proposant des activités artistiques afin de les immerger dans un processus de création en les considérant comme des artistes en devenir.
- Laisser une trace à travers l'Espace Numérique de Travail de l'école afin que les parents suivent la progression des élèves.

### **Le déroulé du projet**

Le déroulement des ateliers se réalisera en 3 temps :

#### 1/ Un temps de découverte

Commun à tous les élèves de l'école maternelle.

Durée : période 2 / novembre – décembre 2022.

40 h de travail réparti pour les 4 classes soit 10 h par classe.

Le principe : Initier au travail du corps à travers la danse contemporaine en tant que porte d'entrée sur l'art et au début de l'appréhension de la démarche artistique

#### 2/ Un temps de spécialisation :

Un temps d'apprentissage organisé par classe avec une spécialisation dans un domaine des arts vivants et numériques au choix autour :

- du théâtre
- de la musique et des chants corses
- de l'art plastique

Durée : 6 mois - de janvier à juin 2023 / période 3, 4 et 5

Les élèves bénéficieront entre 30 h et 40 h d'ateliers par classe.

Le principe : Chaque classe choisira un domaine artistique, dont le travail sera présenté en fin d'année au public.

3/ Un temps de diffusion :

Ce travail donnera lieu à une présentation sur une scène professionnelle au théâtre municipal Espace diamant.

Date : Fin juin 2023.

Le principe : Présenter un spectacle complet musique, chant, théâtre et outils numériques mettant en interaction toutes les classes.

### **Les plus du projet**

1/ Inscrire une action dans le temps et transmettre les savoirs

Conformément aux préconisations de l'éducation nationale, d'inscrire cette action dans le temps et de permettre aux élèves de conserver une trace du travail accompli et d'en conserver le sens, un tableau de bord des activités artistiques sera mis à jour sur l'ENT de l'école afin de présenter au parents le travail et la progression des enfants durant les ateliers.

Cet espace numérique sécurisé permet de créer un lien hors temps scolaire avec les familles.

2/ Favoriser le lien-école et famille

Conformément à la circulaire de rentrée de 2019 qui stipule que, par leurs attitudes et leurs paroles, les adultes qui participent à l'instruction et à l'éducation d'un enfant ont un impact affectif susceptible de l'inhiber ou de lui donner confiance en lui-même.

C'est pourquoi il est crucial que les parents et la communauté éducative soient unis par les mêmes valeurs et se soutiennent mutuellement.

Dans l'optique de la représentation de fin d'année et pour favoriser le lien entre l'école et les familles en accord avec un travail sur la parentalité, les familles seront sollicitées pour la confection des costumes.

Par ailleurs, toujours dans l'idée de sensibiliser les plus jeunes au spectacle vivant et à la création, il sera proposé aux parents de voir avec leurs enfants des spectacles JP au tarif préférentiel de 3€.

### **Le plan de financement**

Pour mener à bien cette action, le plan de financement pour la saison 2022/2023 se décompose comme ce qui suit :

Budget prévisionnel : 44 559 €

- Part éducation nationale	7 780 €	soit 17,46 % du montant total
- Part DRAC	8 500 €	soit 19,08 % du montant total
- Part Ville	28 279 €	soit 63,46 % du montant total

Chaque saison, le plan de financement sera revu en fonction des besoins et de la répartition des dépenses.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

**D'approuver**, la proposition de projet.

**D'autoriser**, le Maire à signer tous actes administratifs relatifs au projet.

**D'autoriser** le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès des institutions partenaires.

**Dire que** Les crédits relatifs à ce projet seront proposés à l'inscription du budget 2023 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oùï l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 15 février 2023

Considérant la volonté municipale de conforter son engagement en matière d'éducation artistique et culturelle,

### **APPROUVE**

La proposition de projet.

### **AUTORISE Monsieur le maire**

- À signer tous actes administratifs relatifs au projet.
- À solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès des institutions partenaires.

### **DIT QUE**

Les crédits relatifs à ce projet seront proposés à l'inscription du budget 2023 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.

### **VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

### **2023/014 - Prêt d'ouvrages de la Bibliothèque Fesch**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

Dans le cadre de ses partenariats, la bibliothèque patrimoniale Fesch a été sollicitée pour plusieurs prêts d'ouvrages anciens.

Le musée de la Corse organise une exposition intitulée « Cartografia, la Corse en cartes », consacrée aux cartes de géographie anciennes représentant l'île de Corse entre 1520 et 1900. Dans ce cadre, le musée souhaite emprunter les ouvrages suivants :

- Le flambeau de la navigation, montrant la description et la délimitation de toutes les costes et havres...-Willem Blaeu – 1620
- Morceaux extraits de l'Histoire naturelle de Pline, par M. Guérault, Pline l'Ancien, Paris -1785
- Histoire des progrès de l'esprit humain dans les sciences et dans les arts qui en dépendent – Alexandre Saverien – paris – Lacombe – 1777
- Histoire naturelle de Buffon, réduite à ce qu'elle contient de plus constructif...- Georges Louis Leclerc Buffon – Paris, chez Hacquart
- L'isola piu famose - Porcacchi da Castiglione – cote 9 N1
- Geographia Blaviane – William Blaeu - Atlas

L'exposition se déroulera du 25 mai 2023 au 30 décembre 2023.

Le Musée national du Château de Bois-Préau organise une exposition sur le thème : « 1769, la Corse à la naissance de Napoléon Bonaparte » et souhaite emprunter l'ouvrage suivant :

- La Gerusalemme liberata di Torquato Tasse, Torquato Tasse, stamp. da G. Albrizzi q. Girol., Venise, 1745

Cette exposition se déroulera du 28 mars 2023 au 3 juillet 2023 dans le cadre prestigieux du Château de Bois-Préau qui a récemment bénéficié de travaux de rénovation et a réouvert au public en octobre 2022.

Pour la valorisation de son fonds exceptionnel, la bibliothèque Fesch souhaite consentir à ces prêts.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'autoriser** le Maire à accepter les propositions de prêt émises par le musée de la Corse, et le Musée National du Château de Bois-Préau.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 15 février 2023

**Autorise**

le Maire à accepter les propositions de prêt émises par le Musée de la Corse, et le Musée National du Château de Bois-Préau.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**2023/015 - Prêts d'œuvres du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts au bénéfice de musées français et italiens pour l'année 2023**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

Dans le cadre des relations entre les musées français et étrangers, le Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts d'Ajaccio a été sollicité pour plusieurs prêts d'œuvres.

**Le musée Jacquemart-André** à Paris souhaite emprunter le tableau de Giovanni Bellini, *Vierge à l'Enfant* (MFA 852.1.417) dans son exposition Giovanni Bellini et ses modèles qui se tiendra du 3 mars au 17 juillet 2023. Le tableau étant conservé dans un cadre climatique, le musée Jacquemart-André s'est engagé à supporter le coût de la révision du conditionnement. Outre l'importance de ce prêt, l'opportunité de faire ce contrôle n'est pas négligeable.

**Le musée Fragonard** à Grasse a sollicité le prêt du tableau de Jeanne Elisabeth Chaudet-Husson, *Maria Laetitia Murat portant le buste de Napoléon 1<sup>er</sup>* (MNA 839.1.8) pour une exposition consacrée à *Un quatuor d'exception. Les sœurs Lemoine ou la révolution du portrait*, du 10 juin au 8 octobre 2023.

**Le musée Castello del Bonconsiglio** à Trente en Italie organise l'exposition *Sapienti antichi e moderni. Dosso e Battista Dossi nella Libreria del principe vescovo bernardo Cles*, de juin à octobre 2023, et voudrait y présenter le tableau *La magicienne* de Dosso e Battista Dossi (MFA 852.1.18).

**La Galeria dell'Academia** de Florence souhaite faire figurer Le portrait d'un ecclésiastique de Francesco Foschi dans son exposition consacrée au peintre florentin. Une exposition qui peut apporter beaucoup à l'œuvre du Palais Fesch.

Pour le rayonnement du Palais Fesch et les relations avec les musées français et étrangers, le Palais Fesch souhaiterait consentir et confirmer ces prêts. Le niveau des expositions est un atout important pour la documentation de nos œuvres. La présence des œuvres de la collection Fesch dans les musées européens affirme la reconnaissance de sa qualité.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'autoriser** les prêts des œuvres du Palais Fesch demandées par le musée Jacquemart-André, le musée Fragonard, le musée Castello del Bonconsiglio, la Galeria dell'Academia.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 15 février 2023

Vu le code du Patrimoine, Livre IV, article L441-2

Considérant l'intérêt de la recherche, de l'étude et de la diffusion de ses collections tant pour la connaissance que pour son rayonnement et ses relations avec les musées français et étrangers, le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts souhaiterait consentir et confirmer les prêts au bénéfice du musée Jacquemart-André à Paris, du musée Fragonard à Grasse, du musée Castello del Bonconsiglio à Trente et de la Galeria dell' Accademia à Florence.

#### **AUTORISE**

Le prêt des œuvres de Giovanni Bellini, *Vierge à l'Enfant* (MFA 852.1.417) au bénéfice du musée Jacquemart-André à Paris, de Jeanne Elisabeth Chaudet-Husson, *Maria Laetitia Murat portant le buste de Napoléon 1<sup>er</sup>* (MNA 839.1.8) au bénéfice du musée Fragonard à Grasse, de Dosso e Battista Dossi *La magicienne* (MFA 852.1.18) au bénéfice du musée Castello del Bonconsiglio à Trente et du portrait d'un ecclésiastique de Francesco Foschi au bénéfice de la Galeria dell' Accademia à Florence.

#### **VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

#### **2023/016 - Conventions de partenariat avec des communes de la CAPA pour l'accueil des enfants dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement - Année 2023**

Rapporteur : Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Adjointe déléguée

La Ville d'Ajaccio accueille sur ses Accueils de Loisirs Sans Hébergement, les enfants résidant dans les communes de la CAPA.

Les communes intéressées, signataires d'une convention de partenariat, s'engagent à participer au fonctionnement en versant à la Ville d'Ajaccio une contribution financière.

Participation financière : 10€/jour/enfant.

Les tarifs des ALSH sont calculés en fonction des revenus des familles, selon deux modes (réf. grille tarifaire) :

- Enfants résidant à Ajaccio
- Enfants résidant dans les communes de la CAPA, partenaires de la Ville d'Ajaccio

Il existe aussi un tarif unique, ne tenant pas compte des revenus, pour les enfants résidants dans les communes non-partenaires.

Les tarifs sont revus chaque année en fonction de l'indice du prix à la consommation.

**Considérant :**

**La volonté de la Ville d'accueillir les enfants des communes de la CAPA sur ses Accueils de Loisirs en signant avec elles une convention de partenariat afin que les familles puissent bénéficier d'un tarif préférentiel calculé en fonction des revenus.**

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les communes d'Afa, d'Alata, d'Appietto, de Sarrola-Carcopino et de Villanova une convention de partenariat dans les conditions précisées supra.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oui l'exposé de Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 15 février 2023  
AUTORISE Monsieur le Maire

à signer les conventions y afférentes avec les communes d'Afa, d'Alata, d'Appietto, de Sarrola-Carcopino et de Villanova.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**2023/017 - Financement de voyages scolaires -Année scolaire 2022/2023**

Rapporteur : Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Adjointe déléguée

Chaque année, des écoles de la Ville organisent des voyages éducatifs liés aux activités pédagogiques et aux programmes scolaires.

Afin de réduire la participation financière des familles, la commune participe au financement de ces projets. Pour l'année scolaire 2022-2023, la Collectivité de Corse a organisé une commission de financement des projets de voyages scolaires regroupant la direction de l'enseignement de la CDC, les services académiques 2A et 2B, les mairies concernées et les conseillers pédagogiques des circonscriptions.

À l'issue de cette réunion, il a été retenu quatre projets de voyages pour lesquels une participation financière de la Ville d'Ajaccio a été présentée à hauteur de 10 000€.

Le montant total de la part Ville proposé est fixé selon le nombre d'enfants et conformément à la liste ci-dessous :

ECOLES	DESTINATION	Nbre d'élèves et durée du séjour	MONTANT TOTAL	PART VILLE
Pietralba Elémentaire CM2 / 23 élèves	Séjour découverte Rome	23 élèves/6 jours	15 000 €	2 500 €
Pietralba Elémentaire CM2/ 25 élèves	Séjour découverte ROME	21 élèves/6 jours	15 000 €	2 500 €
Pietralba Elémentaire CM1/ 25 élèves	Séjour nature Les Fauvettes Porto-Vecchio	44 élèves/4 jours	13 269 €	2 000 €
Notre Dame de l'Assomption CM2X2	Futuroscope Poitiers	60 élèves/4 jours	43 956 €	3 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>87 225€</b>	<b>10 000 €</b>

**Considérant** que les crédits nécessaires seront proposés à l'inscription du Budget Primitif 2023  
Chap. 65.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'ADOPTER** l'individualisation des aides mentionnées conformément au tableau ci-dessus, dans le cadre des voyages organisés pour l'année scolaire 2022-2023.  
**DE PROPOSER D'INSCRIRE** ces subventions au Chapitre 65, du budget Primitif 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 15 février 2023

Considérant l'intérêt pédagogique des voyages scolaires pour les élèves des écoles de la Ville d'Ajaccio ;

**ADOPTE**

L'individualisation des aides mentionnées conformément au tableau ci-dessus, dans le cadre des voyages organisés pour l'année scolaire 2022-2023.

**DIT**

Que ces subventions au Chapitre 65 seront proposées à l'inscription du budget Primitif 2023.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**2023/018 - Modification du règlement intérieur du guichet unique**

Rapporteur : Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Adjointe déléguée

Le guichet unique a pour mission principale de procéder à l'inscription des enfants dans les écoles de la ville, aux activités péri et extrascolaires et à la restauration scolaire.

Le service gère également les inscriptions au dispositif « Apprendre à nager » et des élèves de l'école de musique municipale. Il gère par ailleurs la facturation des prestations d'accueil en crèches.

L'an dernier, la ville a proposé un service d'inscription en ligne sur le portail famille pour les inscriptions à l'école, aux activités péri et extrascolaires et à la restauration scolaire.

Dans le cadre de la démarche de développement durable engagée par la municipalité, l'objectif est de développer et favoriser les procédures par voie dématérialisée tout en laissant la possibilité, pour les personnes éloignées du numérique, de pouvoir accéder au service public par le recours au dossier papier.

Toujours dans ce même objectif, le paiement dématérialisé (paiement en ligne ou prélèvement) et la dématérialisation des factures doivent être renforcés.

Enfin, les modalités d'inscription aux activités péri et extrascolaires doivent permettre de répondre au plus près des besoins des familles tout en assurant un service au plus grand nombre. La réservation aux activités s'effectue donc par période.

Le règlement intérieur doit être modifié pour tenir compte des récents changements et poursuivre les objectifs de développement durable, selon les modalités suivantes :

- Ajustement et réduction des pièces justificatives à communiquer
- Modification des modalités d'inscription :
  - o Inscription en ligne
  - o Inscription par période de 6 semaines aux activités périscolaires du mercredi
  - o Inscription à chaque période de vacances aux activités extrascolaires
- Suppression du paiement par chèque, source d'impayés et de charges budgétaires de traitement (les familles peuvent payer en numéraire, par carte bancaire, en ligne, par prélèvement ou par chèque CESU)
- Intégration des prestations d'inscription de l'école de musique municipale

- Précision sur les déductions applicables.

Le projet de règlement intérieur est annexé au présent rapport.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

De modifier et d'adopter le règlement intérieur du guichet unique tel que présenté en annexe.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 15 février 2023

Le règlement intérieur du guichet unique doit être révisé pour tenir compte d'une part des adaptations du service et d'autre part de la dématérialisation des modalités d'inscription, de facturation et de paiement, dans un objectif de développement durable et de réduction des coûts de traitement des inscriptions à l'école, aux activités péri et extrascolaires proposées par la ville.

#### **MODIFIE ET ADOPTE**

le règlement intérieur du guichet unique tel que présenté en annexe.

#### **VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

#### **2023/019 - Reconduction de la convention avec la Fondation du Patrimoine relative à la réhabilitation du patrimoine bâti privé non protégé**

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

La Fondation du patrimoine s'attache à l'identification, à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine national non protégé. En contribuant à la sauvegarde des monuments, des ensembles mobiliers ou éléments remarquables des espaces naturels ou paysagers menacés de dégradation ou de disparition, elle concourt aussi à l'emploi, à la formation et à la transmission des savoir-faire dans les secteurs de la restauration et de la valorisation du patrimoine et des sites.

Ainsi, par décret en date du 18 avril 1997, la Fondation du Patrimoine a été reconnue d'utilité publique.

Consciente de l'importance de préserver la richesse de son patrimoine architectural et afin d'encourager les propriétaires privés dans leur démarche de restauration de leur bien, la ville d'Ajaccio a signé, le 21 mai 2014, avec la Fondation du Patrimoine, une convention qui vise à octroyer, sous certaines conditions, aux propriétaires de bâtiments, situés en secteur protégé, un label permettant de bénéficier de déductions fiscales à l'occasion de travaux de restauration de leur bien.

**Pour chaque projet éligible, la ville d'Ajaccio s'engage à verser à la Fondation du Patrimoine (Délégation Régionale de Corse) une subvention équivalente à 2% du montant TTC des travaux de sauvegarde ou de restauration.**

#### **Immeubles et travaux éligibles**

- Sont éligibles au dispositif les immeubles habitables ou non habitables présentant un intérêt historique ou architectural et visible de la voie publique, situés au cœur du Site Patrimonial Remarquable (périmètre actuel).
- Seuls sont pris en compte les travaux réalisés sur l'extérieur du bâtiment (couverture, façades, huisseries, menuiseries extérieures).

Sont concernés : les immeubles habitables ou non habitables, situés au sein de la ZPPAUP d'Ajaccio (devenue Site Patrimonial Remarquable (SPR) suite à la loi LCAP relative à Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine. La ZPPAUP a en effet été automatiquement transformée en Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur lequel s'applique néanmoins le règlement de la ZPPAUP en attendant la mise en place d'un nouveau règlement. La convention s'appliquera ensuite à l'extension du SPR envisagée dans le cadre de la refonte de la procédure.

### **Instruction et fixation de la quotité**

- L'instruction des dossiers est assurée par la Délégation Corse de la Fondation du Patrimoine.
- Le montant TTC des travaux pris en compte, pour la fixation de la quotité de l'aide municipale, est celui retenu par la Fondation sur la base des devis des entreprises et en fonction des travaux éligibles au label fiscal.

### **Procédure de la labellisation**

Seules peuvent recevoir l'aide municipale les opérations labellisées par la Délégation Corse de la Fondation du Patrimoine, après avis favorable du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

L'aide municipale sera versée à la Fondation du Patrimoine après l'attribution formelle du label par le Délégué Régional.

In fine, la Fondation du Patrimoine rédigera et signera la décision d'octroi du label pour 5 ans.

En outre, la Délégation Corse de la Fondation s'engage à informer les propriétaires bénéficiaires de l'aide de la Ville d'Ajaccio du concours apporté par cette dernière.

### **Déductions fiscales**

Le label peut permettre au propriétaire de déduire fiscalement ses dépenses d'entretien et de réparation de son impôt sur le revenu, comme prévu aux articles 156-I-3° et 156-II-1° ter du code général des impôts.

S'agissant de l'impôt sur le revenu imposable :

- 50% du montant TTC des travaux de restauration
- 100 % pour les travaux de restauration ayant obtenu au moins 20% de subventions publiques.

S'agissant de l'impôt sur les revenus fonciers :

- 100 % du montant des travaux TTC de réparation avec report du déficit foncier éventuel sans application du seuil des 10 700€ durant 5 ans.

## **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

### **D'APPROUVER**

Le projet de convention avec la Fondation du Patrimoine relative à la réhabilitation du patrimoine bâti privé non protégé qui prévoit, pour chaque dossier éligible, le versement d'une aide, limitée à 2% des travaux TTC, par la ville à la Fondation et dont le champ d'application s'étend au secteur protégé en Site Patrimonial Remarquable.

### **D'AUTORISER**

Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte ou document se rapportant à cette affaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Ouï l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée**  
**et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 15 février 2023

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

**Vu** la loi n° 96-590 du 2 juillet 1996 relative à la Fondation du patrimoine,

**Vu** la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général des impôts,

**Vu** la délibération n°2019/303 du 25 novembre 2019 arrêtant le projet de Site Patrimonial Remarquable,

**Vu** la convention du 21 mai 2014 relative à la réhabilitation du patrimoine bâti non-protégé,

**Vu** le projet de convention ci-annexé,

**Considérant** l'avis favorable de la commission d'attribution d'aide à la pierre en date du 9 juin 2022,

**Considérant** que la signature par la ville d'une telle convention s'inscrit dans sa volonté de mener une politique en faveur de la préservation de son patrimoine et constitue un outil complémentaire à son dispositif d'aide à la pierre déjà en vigueur,

**APPROUVE**

Le projet de convention avec la Fondation du Patrimoine relative à la réhabilitation du patrimoine bâti privé non protégé qui prévoit, pour chaque dossier éligible, le versement d'une aide par la ville, limitée à 2% des travaux TTC, à la Fondation et dont le champ d'application s'étend au secteur protégé situé en Site Patrimonial Remarquable.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte ou document se rapportant à cette affaire.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**2023/020 - Avenant n°2 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Copropriétés Dégradées des Cannes**

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

La Ville d'Ajaccio s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de réhabilitation et de rénovation urbaine des quartiers des Cannes et des Salines. L'ambition de la Municipalité et de

ses partenaires était d'améliorer sensiblement et durablement la qualité de vie des habitants de ces quartiers, au centre de gravité de l'agglomération ajaccienne. L'opération de réhabilitation et de rénovation du bâti des copropriétés du quartier des Cannes s'inscrit de manière cohérente et productive dans le cadre de cette transformation urbaine et a pour objectif de favoriser le développement du territoire par la requalification de l'habitat ancien.

Le Conseil Municipal de la Ville d'Ajaccio a décidé, par délibérations n°2017/178 en date du 31/07/2017 et n°2017/312 en date du 18 décembre 2017, d'approuver respectivement la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec volet « copropriétés dégradées » du quartier des Cannes et de préciser les participations financières des partenaires de l'opération.

8 copropriétés ont été retenues dans le cadre de cette OPAH-CD représentant un total de 720 logements. Outre des travaux portant sur l'amélioration des logements, les copropriétés retenues bénéficient d'un soutien à la mise en œuvre d'opérations collectives d'économies d'énergie. Deux copropriétés ont également été fléchées pour faire l'objet de travaux de rénovation énergétique aux termes de diagnostics. Cala di Sole est la première copropriété accompagnée dans le cadre de ce dispositif.

Cette opération, menée par la Ville en partenariat avec l'ANAH, la Collectivité de Corse (CDC), la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) et la Caisse des dépôts, a débuté en juillet 2019 pour une durée de 5 ans. Le suivi-animation a été confié au cabinet Urbanis.

La convention de l'OPAH-CD a déjà fait l'objet d'un avenant, signé le 21 octobre 2019

Lors du second comité de pilotage de l'OPAH-CD qui s'est déroulé le 24 mai 2022, il a été décidé la signature d'un 2d avenant à la convention. En effet, le bilan à mi-parcours de l'OPAH-CD dans sa phase opérationnelle a mis en relief la nécessité de modifier ou d'ajouter certains articles.

Ainsi, ce 2d avenant permettra :

-d'une part, l'actualisation des participations financières des partenaires de l'opération  
-d'autre part, l'intégration de la copropriété Binda comme Copropriété Dégradée  
Deux copropriétés avaient été initialement identifiées pour faire l'objet d'un ravalement et d'une isolation thermique par l'extérieur. Il s'agissait de la résidence des Cannes (2 bâtiments) et de la résidence Cala Di Sole (3 bâtiments). Le diagnostic multicritère réalisé sur l'ensemble de la copropriété les Cannes a mis en évidence les difficultés de gestion importantes ainsi que l'absence de dynamique de redressement. Il a donc été décidé, lors du 2d Comité Technique, d'écarter cette copropriété d'un processus global de réhabilitation de type OPAH-CD. Le diagnostic multicritère réalisé sur l'ensemble de la copropriété Binda a confirmé le potentiel de redressement de cette copropriété ainsi que la nécessité de son inscription dans cette OPAH-CD en tant que Copropriété Dégradée. 7 bâtiments sont aujourd'hui fléchés dans le cadre de cette OPAH-CD, les 3 de la résidence Cala di Sole et les 4 de la résidence Binda.

Suite à ces différentes modifications et à une actualisation des taux de participation, la nouvelle maquette financière globale des coûts par partenaires financiers pour les années 4 et 5 de l'opération est la suivante :

	ANAH	Collectivité de Corse	Ville d'Ajaccio	CAPA
Aide aux travaux PO	495 500 €	243 870 €	86 000 €	97 600 €
Aide aux	395 000 €	191 150 €	53 600 €	103 900 €

travaux PB				
Aide aux travaux Copropriétés	3 591 350 €	200 000 €	299 950 €	262 350 €
Suivi-animation	90 000 €	38 000 €	32 000 €	20 000 €
Total	4 571 850 €	673 020 €	471 550 €	483 850 €

L'avenant signé sera transmis aux différents signataires (ANAH, CAPA, Collectivité de Corse, Caisse des Dépôts) ainsi qu'à l'ANAH centrale en version PDF.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **D'APPROUVER**

l'avenant n°2 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Copropriétés Dégradées

#### **D'AUTORISER LE MAIRE**

à signer l'avenant n° 2 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Copropriétés Dégradées avec les différents partenaires

#### **D'AUTORISER LE MAIRE**

à signer tous les documents et actes administratifs se rapportant à cette opération

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 15 février 2023

**VU** la délibération n° 2017 /178 en date du 31/07/2017, portant adoption de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Copropriétés dégradées »,

**VU** la convention d'OPAH signée le 28/12/2017,

**VU** l'avenant n°1 à la convention d'OPAH signé le 21/10/2019,

**VU** le règlement des aides de la CDC,

**VU** le règlement des aides municipales relatif à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Copropriétés dégradées des cannes »,

**VU** les orientations du comité de Pilotage du 24 mai 2022,

**Considérant** que toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la convention doit faire l'objet d'un avenant

**Considérant** la nécessité de réactualiser les participations financières des partenaires à mi-parcours de l'opération

**Considérant** l'intégration de la copropriété BINDA comme seconde Copropriété Dégradée pouvant bénéficier d'aides à la réhabilitation globale énergétique

#### **APPROUVE**

L'avenant n°2 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Copropriétés Dégradées

**AUTORISE LE MAIRE**

à signer l'avenant n° 2 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Copropriétés Dégradées avec les différents partenaires

**AUTORISE LE MAIRE**

à signer tous les documents ou actes administratifs se rapportant à cette opération

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**2023/021 - Convention de mise à disposition au profit de la Ville d'Ajaccio de Points d'Eau Incendie appartenant à des propriétaires privés**

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) sur son territoire de compétence, le Maire a vocation à identifier les risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie. (PEI)

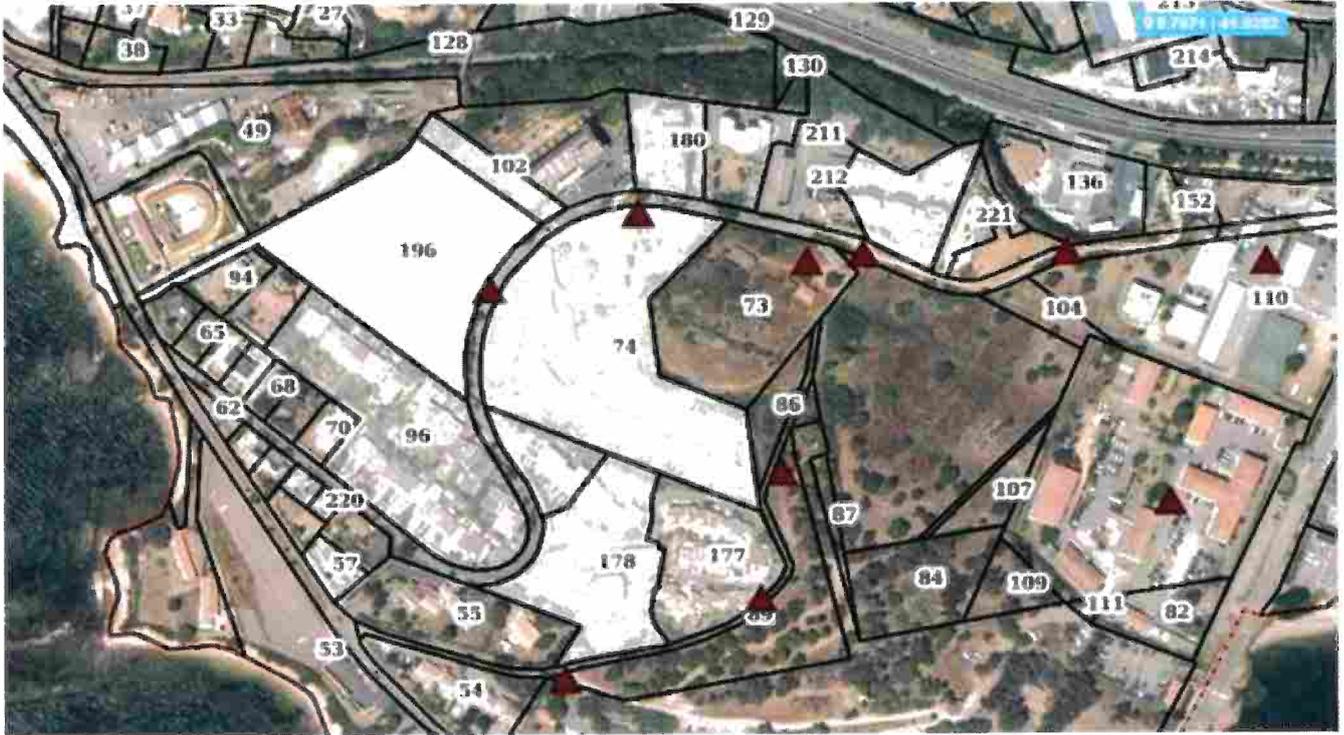
Lors de l'élaboration d'une liste des PEI présents sur le territoire, il s'est avéré que plusieurs ouvrages étaient situés sur des terrains privés, principalement des copropriétés.

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de Corse-du-Sud prévoit la conclusion de convention de mise à disposition du PEI propriété d'un tiers privé.

Le PEI n°156 est implanté sur la parcelle cadastrée section AH n°196 appartenant au syndicat des copropriétaires de la Résidence les Marines d'Aspretto.

En conséquence, il est envisagé de conclure une convention de mise à disposition du PEI n°156 avec le syndicat des copropriétaires de la Résidence les Marines d'Aspretto.

En outre, les PEI n°157 et n°363 sont situés sur l'emprise foncière de l'actuelle Route de l'ancienne batterie d'Aspretto ayant fait l'objet d'un transfert d'office dans le domaine public communal par délibération du conseil municipal n° 2018/49 en date du 27 mars 2018.



**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUTORISER**

Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition du PEI n°156 situé Route de l'ancienne batterie d'Aspretto (parcelle cadastrée section AH n°196) avec le syndicat des copropriétaires de la Résidence les Marines d'Aspretto.

DE PREND ACTE

Que les PEI n°157 et n°363 situés sur l'emprise foncière de l'actuelle Route de l'ancienne batterie d'Aspretto, ayant fait l'objet d'un transfert d'office dans le domaine public communal par délibération du conseil municipal n° 2018/49 en date du 27 mars 2018, sont également intégrés au domaine public communal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
Où l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 15 février 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4,  
L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de Corse-du-Sud ;

Considérant que le Maire assure la défense extérieure contre l'incendie sur son territoire de compétence ;

Considérant que, dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article R.2225-4 du CGCT, le Maire a vocation à identifier les risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau

incendie ;

**Considérant** la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune d'Ajaccio sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du Maire ;

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service d'Incendie et de Secours de Corse-du-Sud relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune d'Ajaccio ;

**Considérant** que plusieurs ouvrages privés peuvent être intégrés aux PEI publics tout en restant propriété de personnes privées. Ils sont alors pris en charge par le service public de la DECI dans le cadre de leur utilisation par la conclusion d'une convention de mise à disposition avec le tiers privé.

**Considérant** la nécessité en matière de sécurité ;

### AUTORISE

Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition du PEI n°156 situé Route de l'ancienne batterie d'Aspretto (parcelle cadastrée section AH n°196) avec le syndicat des copropriétaires de la Résidence les Marines d'Aspretto.

PREND ACTE

Que les PEI n°157 et n°363 situés sur l'emprise foncière de l'actuelle Route de l'ancienne batterie d'Aspretto, ayant fait l'objet d'un transfert d'office dans le domaine public communal par délibération du conseil municipal n° 2018/49 en date du 27 mars 2018, sont également intégrés au domaine public communal.

### VOTE

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

### **2023/022 - Refonte du règlement Municipal d'aide à la pierre comprenant la prime ascenseur et extension du périmètre éligible**

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

L'aide à la pierre, destinée à favoriser la réhabilitation du bâti ancien, trouve son origine dès 1978 avec le contrat « Ajaccio ville moyenne » conclu avec l'État, la Région et la Ville. Dès lors, il s'agit d'allouer des aides aux propriétaires du centre-ville désireux de mener des travaux de ravalement de leur immeuble, tout en subordonnant l'octroi de cette aide à des critères sociaux.

En 2003, par délibération n°2003-213, le conseil municipal, toujours soucieux d'encourager la mise en valeur du patrimoine de la ville, a réaffirmé son engagement auprès des copropriétés en adoptant son règlement actuel. Afin d'élargir le dispositif suite aux dernières politiques menées en faveur de l'habitat (OPAH-RU 2006-2011) le critère social comme élément d'éligibilité a été supprimé pour ne considérer que les caractéristiques architecturales et techniques.

Plus tard, en 2012, par délibération n°2012-228, le conseil municipal, dans un souci de cohérence, approuvera l'uniformisation des périmètres Aide à la Pierre et Prime Ascenseur avec celui de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), transformée en 2010 en Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et de Patrimoine (AVAP), devenu Site Patrimonial au terme de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016.

Si dans un premier temps l'Aide à la pierre a permis d'éviter la dégradation du bâti ancien (mises hors d'eau, hors d'air des bâtiments avec réfection des toitures et ravalement des façades), cette aide est devenue, au fil du temps, un véritable **outil d'embellissement de la ville**.

Doté d'un budget annuel moyen de 120 000 €, le dispositif « aide à la pierre et prime ascenseur » est venu abonder, ces dernières années, le financement de nombreuses réhabilitations opérées dans le centre ancien, restituant petit à petit à la ville toute la richesse de son architecture et le

particularisme de ses façades.

Traitée en étroite collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'instruction de la demande de subvention est aussi l'occasion de rappeler les diverses obligations et contraintes pesant sur les pétitionnaires en matière d'urbanisme.

De la même manière, le prime ascenseur contribue au maintien des personnes du centre-ville au sein de leur domicile.

Ainsi, il apparaît impératif de rappeler les obligations incombant aux copropriétés sollicitant une aide de la ville, d'acter l'élargissement du périmètre qui répond à une expansion du centre et de simplifier la méthode de calcul de l'aide au travers d'un nouveau règlement plus lisible.

### **Bilan des deux dernières années**

Sur l'année 2021, 7 dossiers, validés lors de commissions antérieures, ont été réceptionnés et payés, soit 111 236 € de subventions versées par la Ville.



Le 9 juin 2022, la commission d'aide à la pierre et d'installation d'un ascenseur a permis d'attribuer des aides à 6 copropriétés, soit un montant de subvention s'élevant à 116 687 € (pour 1 458 955 € de travaux votés par les copropriétés).

### **Rappel des obligations du pétitionnaire**

Outre les dispositions d'ordre général précisant les modalités de dépôt et d'instruction de la demande de subvention, le nouveau règlement « aide à la pierre et prime ascenseur » s'attachera à rappeler les contraintes et obligations réglementaires qui pèsent sur le pétitionnaire en matière d'urbanisme.

Dans cette perspective, il sera demandé à la copropriété de signer, conjointement avec le maître d'œuvre et la ou les entreprise(s) retenue(s) pour la réalisation des travaux, **une attestation de « respect des dispositions relatives au secteur protégé, ainsi que de toutes les prescriptions apportées par les services de l'Architecte des Bâtiments de France »**. Ladite attestation sera fournie par le service instructeur (voir annexe).

Par ailleurs, une **obligation de communication** commune aux deux dispositifs est inscrite au règlement qui prévoit désormais que les bénéficiaires s'engagent à afficher sur la partie visible de l'échafaudage/de l'immeuble, depuis l'espace public, le support de communication fourni par la

Ville.

### **Elargissement du périmètre**

Le nouveau périmètre du règlement « Aide à la pierre et prime ascenseur » comprendra non seulement celui, historique, de la ZPPAUP, qui cible principalement la partie génoise de la ville, mais englobera aussi le patrimoine du XXe siècle se situant le long du cours Napoléon, du cours Jean Nicoli et dans le quartier des étrangers (voir plan en annexe).

A noter que cette extension est proposée en cohérence avec la délibération n°2019/303 en date du 25 novembre 2019 qui proposait, dans le cadre de l'arrêt du projet de Site Patrimonial Remarquable, l'élargissement du secteur protégé afin de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable.

### **Simplification du mode calcul de la subvention aide à la pierre et réévaluation de la prime ascenseur**

Le nouveau règlement simplifie le mode de calcul de l'aide à la pierre sans modifier le plafond de l'aide toujours fixée à 30 000 €. Il est défini comme suit :

Type de travaux pris en charge	Montant / m2 ou ml
Peinture seule	7,50 €
Reprise enduit	25 €
Décors / modénatures *	25 €
Toiture	25 €
Balcon	25 €
Trompe-l'œil	80 % du montant des travaux de réalisation

\*corniches et bandeaux, encadrements d'ouverture, chainage d'angle, corbeau, fronton, etc.

Compte tenu du coût important que représentent les travaux de pose d'un ascenseur, la prime forfaitaire de 7 623 € est réévaluée à 10 000 € par copropriété.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'ADOPTER** la refonte du règlement municipal « Aide à la pierre et Prime Ascenseur », joint en annexe ;

**D'APPROUVER** le nouveau périmètre du dispositif d'aide tel que présenté en annexe ;

**DE PORTER** le montant du prime ascenseur à 10 000 € ;

**DE DIRE** que les sommes nécessaires sont inscrites au budget de la commune.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oui l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 15 février 2023

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II ;

**Vu** la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2003/213 du 15 décembre 2003 ;  
**Vu** la délibération n°2012/228 du 29 octobre 2012 ;  
**Vu** la délibération n°2019/303 du 25 novembre 2019 arrêtant le projet de Site Patrimonial Remarquable ;  
**Vu** l'avis favorable de la commission municipale compétente réunie le 9 juin 2022 ;  
**Vu** les projets de règlement et de plan ci-annexés ;

**Considérant que** le règlement « Aide à la pierre et Prime ascenseur » œuvre, d'une part, pour la préservation du patrimoine architectural de la ville en soutenant financièrement les copropriétés et qu'il participe, d'autre part, au confort de vie des populations du centre,  
**Considérant** que sa refonte a pour objectif une simplification sur le plan administratif rendant notamment le mode de calcul de l'aide moins complexe  
**Considérant** que l'extension du périmètre permettra une meilleure prise en compte des secteurs patrimoniaux à enjeux  
**Considérant** le règlement ci-annexé,

#### **ADOPTE**

La refonte du règlement municipal « Aide à la pierre et Prime Ascenseur », joint en annexe

#### **APPROUVE**

Le nouveau périmètre du dispositif d'aide tel que présenté en annexe

#### **PORTE**

Le montant du prime ascenseur à 10 000 €

#### **DIT**

Que les sommes nécessaires sont inscrites au budget de la commune.

#### **VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

### **2023/023 - Étude préalable en vue du classement de l'extension du Périmètre du Site Patrimonial Remarquable**

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

La Ville d'Ajaccio dispose d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) approuvée 2005, qui a fait l'objet d'une extension de son périmètre approuvée par une délibération municipale en 2009.

Depuis la loi du 07 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), les SPR se substituent aux Zones de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain et Paysager (ZPPAUP) et aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ; de plus, le règlement de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager applicable avant la date de publication de ladite loi continue de produire ses effets de droit dans le périmètre du site patrimonial remarquable jusqu'à ce que s'y substitue un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) ou un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

Suite à la loi LCAP, la ZPPAUP a été automatiquement transformée en Site Patrimonial Remarquable (SPR). La ZPPAUP s'intitule donc maintenant SPR.

En novembre 2013, la Ville d'Ajaccio s'est engagée dans un projet d'extension et de transformation de la ZPPAUP en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) conformément avec la Loi dite du Grenelle II. En effet, la même Loi permettait de mener à leur

terme les AVAP en cours d'étude selon l'ancienne procédure pour être également classées en SPR.

La Ville a arrêté ce projet le 25 novembre 2019.

Toutefois, il est apparu que le projet n'était plus en totale adéquation avec les programmes et les projets engagés dernièrement par la Ville et ne répondait pas à l'outil tel que défini le 7 juillet 2016 dans la loi Liberté de la création, à architecture et au patrimoine (LCAP).

Pendant ce temps, la Ville a arrêté et approuvé son PLU et s'est engagée dans le dispositif Action Cœur de Ville.

Aussi, il apparaît nécessaire de mettre en cohérence le projet de SPR avec les autres projets en cours conformément avec les ambitions de la collectivité en matière de dynamisation du centre-ville.

De plus la Loi Climat et Résilience de 2021 contient notamment de nouvelles règles en termes de rénovation énergétique des bâtiments. Concilier la conservation du patrimoine avec les objectifs de performance énergétique, voire d'efficacité énergétique s'avère désormais inévitable.

La Ville souhaite donc adapter le projet de SPR avant de l'arrêter une nouvelle fois en Conseil Municipal.

### **Objectifs et calendrier :**

**Il s'avère désormais nécessaire de reprendre la procédure de modification des limites du SPR en application des dispositions de la loi LCAP, avec un passage en commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) pour valider l'extension du périmètre envisagé.**

L'étude de délimitation et de classement de l'extension du Périmètre SPR s'inscrit dans une procédure d'une durée d'environ 2 ans, car elle suppose une seconde phase qui portera sur l'élaboration d'un document de gestion comme l'aura indiqué la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA). En effet les SPR doivent être couverts par un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) qui concerne les espaces extérieurs et/ou par un Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Concrètement, il s'agira, dans un premier temps, de reprendre la procédure portant extension du périmètre du SPR et de conduire une étude qui sera menée en étroit partenariat avec l'État (DRAC). Cette étude permettra de préciser les spécificités patrimoniales du territoire et les projets de la Ville autour de ce classement, de délimiter les secteurs ou les enjeux patrimoniaux justifient ce dispositif et de préciser les objectifs de la mise place d'un document de gestion à venir.

Cette démarche s'inscrit dans le contexte de recherche d'un aménagement durable du territoire qui permettra d'établir des prescriptions et des recommandations adaptées garantes d'un cadre de vie de qualité et adapté aux modes de confort moderne.

Le plan prévisionnel de financement de l'étude préalable prévoit une dépense de 38 300 euros HT financée à 50% par l'État, la Ville bénéficiant du Label Ville d'Art et d'Histoire et 30% par la Collectivité de Corse au titre de la dotation quinquennale.

Le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de cette étude se présente donc comme suit :

Montant prévisionnel HT	Subventions		Part Ville
	ETAT - DRAC	Collectivité de Corse (Dotation Quinquennale)	Ville d'Ajaccio
38 300 €	19 150€	11 490€	7 660 €
	50 %	30%	20%

Le contenu de l'étude devra donc répondre et s'adapter aux exigences de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'Architecture et au Patrimoine (Loi LCAP) et du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, qui précisent les conditions et les procédures de classement des SPR.

À la fin de cette première étape, le périmètre sera annexé au PLU en tant que servitude sans document de gestion associé.

Bien que la Loi n'impose pas de concertation pour l'étude portant sur le classement de l'extension du périmètre, il est prévu d'associer les habitants et les associations du Patrimoine afin de les rendre acteurs de cette démarche.

Le calendrier prévisionnel prévoit donc :

- Le classement de l'extension du périmètre en 2023 (phase 1),
- L'élaboration de l'outil de gestion, qui précisera les modalités réglementaires en 2024 (phase 2).

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE DECIDER** d'engager la procédure portant sur l'extension du Périmètre du Site Patrimonial Remarquable conformément à la Loi LCAP,

**DE DECIDER** d'engager une étude préalable en vue du classement de l'extension du périmètre du Site Patrimonial remarquable,

**D'ACTER** le plan de financement prévisionnel relatif au financement de l'étude préalable,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à solliciter les subventions auprès de l'État et de la Collectivité de Corse,

**DE DIRE QUE** les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront Imputées au budget d'investissement 2023,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Où l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 15 février 2023

Vu La loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) ;

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, qui précisent les conditions et les procédures de classement des SPR ;

Vu le Code du patrimoine, en particulier ses articles L630-1 à L633-1 et R.631-1 à D631-14 ;

Vu les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) créées respectivement par arrêté préfectoral 05-0106 du 13 avril 2005 et délibération du conseil municipal n°2009/122 du 29 juin 2009 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 2009/122 approuvant l'extension du périmètre de la ZPPAUP ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012/001 du 31 janvier 2012 portant prescription d'une Aire de Mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;

Vu la délibération n°2019/303 portant arrêt du Site Patrimonial Remarquable ;

Vu le courrier de l'Architecte des Bâtiment de France en date du 18 mars 2022 ;

**Considérant** la volonté de la Ville de rendre compatible avec le futur document de gestion du Site Patrimonial Remarquable les projets en cours et à venir dans le cadre du Programme Action Cœur de Ville et de la politique de l'Habitat, et de concilier la valorisation du patrimoine avec les enjeux

liés à la transition écologique.

**Considérant** qu'il s'avère nécessaire de prendre une nouvelle délibération portant extension du Périmètre SPR sur la base de la Loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) afin d'inscrire l'évolution du SPR dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine en s'inscrivant dans une procédure adéquate optimale en termes de contenus et de calendrier.

#### **DECIDE**

- D'engager la procédure portant sur l'extension du Périmètre du Site Patrimonial Remarquable conformément à la Loi LCAP,
- D'engager une étude préalable en vue du classement de l'extension du périmètre du Site Patrimonial remarquable,

#### **ACTE**

Le plan de financement prévisionnel relatif au financement de l'étude préalable,

#### **AUTORISE Monsieur le Maire**

- À solliciter les subventions auprès de l'État et de la Collectivité de Corse,
- À signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

#### **DIT QUE**

Les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées au budget d'investissement 2023.

#### **VOTE**

**Par 45 voix pour, 1 abstention**

**Abstention(s) : Jean-Paul Carrolaggi.**

### **2023/024 - Convention entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales concernant le financement du Relais Petite Enfance, période 2023-2026**

Rapporteur : Madame Annie Costa-Nivaggioli, Adjointe déléguée

Le Relais Petite Enfance (RPE), anciennement Relais Assistantes Maternelles, fonctionne depuis 2001. Initiés par la CAF, les missions des RPE ont été élargies par la loi d'accélération et simplification de l'Action Publique (dite loi Asap) de décembre 2020 : ils deviennent ainsi des points de référence et sources d'information pour les parents et les professionnels sur l'ensemble des modes d'accueil, y compris la garde d'enfants à domicile. Le changement de nom vient matérialiser l'unicité des différents modes d'accueil : les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje), assistantes maternelles et gardes d'enfants à domicile participent tous trois à "l'accueil de jeunes enfants".

La Caisse d'Allocations Familiales participe financièrement aux frais de fonctionnement par l'octroi d'une Prestation de service, PSU, sous réserve que la Ville lui fournisse les bilans comptables et d'activité du RPE.

Les principales missions du RPE sont les suivantes :

- Informer les parents et les professionnels
- Participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant
- Offrir un cadre de rencontres et d'échanges de pratiques professionnelles

De nouvelles missions permettent de bénéficier d'un financement complémentaire :

- La promotion de l'activité des assistants maternels
- L'aide au départ en formation continue des assistants maternels
- Le traitement des demandes d'accueil formulées par les familles sur le site mon-enfant.fr

Pour bénéficier de la subvention complémentaire, le RPE doit s'engager sur au moins une des nouvelles missions.

Cette convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et ce jusqu'au 31 décembre 2026.  
Le projet de convention est présenté en annexe.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'autoriser le maire à signer la convention entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales concernant le financement du Relais Petite Enfance, période 2023-2026**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Madame Annie Costa-Nivaggioli, Adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 15 février 2023

AUTORISE

**le maire à signer la convention entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales concernant le financement du Relais Petite Enfance, période 2023-2026.**

#### **VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

#### **2023/025 - Conventions entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales concernant le financement des établissements d'accueil de jeunes enfants, période 2023-2026**

Rapporteur : Madame Annie Costa-Nivaggioli, Adjointe déléguée

Par la signature des conventions relatives au financement des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE), la Caisse d'Allocations Familiales s'engage à verser à la ville :

- Une **Prestation de Service Unique (PSU)** pour les actes d'accueil dispensés pour des enfants de moins de 4 ans fréquentant les EAJE.  
Cette prestation contribue à la mixité des publics accueillis, par l'application obligatoire d'un barème fixé par la Cnaf pour calculer les participations familiales, favorise l'accessibilité des enfants en instaurant la réservation à l'heure et encourage la pratique du multiaccueil, pour répondre aux différents besoins des familles et optimiser les taux d'occupation des Eaje.
- Un **bonus inclusion handicap** déterminé en fonction du nombre d'enfants bénéficiaires de l'Aeeh et d'enfants dont le handicap est en cours de détection inscrite sur chaque crèche. Ce bonus participe à la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants et au maintien dans l'emploi des familles confrontées au handicap d'un enfant. Il offre aux parents qui ont cessé leur activité professionnelle un temps de répit et contribue à l'éveil et au développement de l'enfant.
- Un **bonus mixité sociale**, qui consiste en un forfait de financement attribué à l'ensemble des places de la structure, si le montant des participations familiales moyen est faible, afin de favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les EAJE, dans le cadre d'une véritable politique d'égalité des chances, de réduction des inégalités sociales et d'investissement social.
- Un **bonus territoire CTG**, selon un montant forfaitaire déterminé selon un barème national prenant en compte les caractéristiques du territoire publié annuellement par la Cnaf. Ce bonus contribue au maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics et au développement en prenant appui sur les projets de territoire

qu'incarnent les CTG, en tenant compte de la richesse du territoire

Les 8 crèches municipales concernées par ces conventions sont les suivantes :

- A Rundinella
- A Ciucciaghja (Les Haras)
- A Bulabuledda (Parc Berthault)
- U Manganiolu (Bodiccione)
- I Ghjattini (Pietralba)
- U Tupuchju Verde (Souris Verte)
- A Ciucciarella (Mezzavia)
- I Puppunelli (CAF)

Pour bénéficier de ces subventions, la ville s'engage :

- A respecter les conditions légales et règlementaires en matière d'accueil de jeunes enfants
- A adresser à la CAF, dans les délais impartis, les documents relatifs à son activité et déterminés dans cette convention, en particulier ceux relatifs au coût de fonctionnement, au taux d'occupation et au taux d'encadrement des enfants.

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la CAF s'engage à verser les subventions selon les modalités suivantes :

- Un 1<sup>er</sup> acompte de 35% du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1 ;
- Un 2<sup>e</sup> acompte de façon que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du droit prévisionnel, après la transmission des données définitives de N-1 ;
- Le paiement des bonus inclusion handicap et mixité sociale, interviendra en N+1, en même temps que le versement du solde de la PSU ;
- Le calcul et le versement du bonus territoire CTG s'effectuent au moment du calcul de la PSU à partir des mêmes déclarations de données. Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités connues.

Ces conventions prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et ce, jusqu'au 31 décembre 2026. Le projet de convention, commun aux 8 crèches, est présenté en annexe.

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'autoriser le maire à signer les 8 conventions entre la ville et la CAF pour le financement des établissements d'accueil de jeunes enfants 2023-2026, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Madame Annie Costa-Nivaggioli, Adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 15 février 2023

**Autorise le maire à signer les 8 conventions entre la ville et la CAF pour le financement des établissements d'accueil de jeunes enfants 2023-2026, ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

#### **VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**2023/026 - Autorisation donnée au 1er Adjoint au Maire de signer la convention relative au financement d'actions menées par la Ville d'Ajaccio et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien à destination des personnes en situation de handicap.**

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

L'insertion des personnes en situation de handicap est un sujet porté par la Ville d'Ajaccio et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien depuis plusieurs années. Ainsi, la Ville d'Ajaccio a déjà passé une convention pluriannuelle avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) en 2018, afin de lui permettre de mener à bien plusieurs actions en faveur des personnes handicapées grâce à ses subventions.

Fortes de cette expérience et dans le cadre de la mutualisation croissante des services entre les deux collectivités, la Ville d'Ajaccio et la CAPA ont souhaité poursuivre cet engagement en renouvelant cette convention qui sera désormais tripartite. Ladite convention sera passée pour une durée de quatre ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 et une année supplémentaire accordée jusqu'au 31 décembre 2025).

Le FIPHFP, établissement public, créé sur le fondement de la loi de février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » dispose de fonds récoltés auprès des collectivités qui ne satisfont pas à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à hauteur du taux légal de 6% de leurs effectifs ; en contrepartie, cet établissement finance des aides destinées à favoriser l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique. Par ses financements et partenariats, le FIPHFP incite les collectivités à mettre en œuvre des politiques d'inclusion professionnelles ambitieuses.

La présente convention prévoit un plan d'action qui repose sur plusieurs axes visant notamment à :

- Recruter des travailleurs en situation de handicap
- Œuvrer pour maintenir des personnes handicapées dans l'emploi
- Favoriser l'évolution positive des comportements au regard du handicap notamment par le biais de formations à destination des agents et des tuteurs en relation avec les travailleurs handicapés, mais également par une sensibilisation de l'ensemble des agents à cette problématique.

Les bénéficiaires se fixent comme objectif d'atteindre, au terme de la mise en oeuvre de la présente convention, un taux d'emploi de bénéficiaires de l'obligation d'emploi :

- de 11,30 % pour la Communauté d'agglomération du Pays ajaccien ;
- de 12,29 % pour la Ville d'Ajaccio.

Le plan d'actions pluriannuel détaille les financements prévus par axe pour la durée de la convention (cf. annexe n°1 à la convention).

L'ensemble du dispositif représente un budget global de 624 420 € sur toute la durée de la convention. Le montant total pluriannuel attribué par le FIPHFP en contrepartie de la réalisation du plan d'actions s'élève à un montant maximum de 314 192 €. Le montant définitif du financement du FIPHFP correspond aux dépenses effectivement réalisées et justifiées.

Cette contribution sera versée à la CAPA (désignée comme collectivité chef de file), qui la reversera pour partie à la Ville d'Ajaccio au prorata des actions réalisées par cette dernière.

La convention a été approuvée par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Ville d'Ajaccio le 22 septembre 2022.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'autoriser le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire à signer la convention relative au financement d'actions menées par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et la Ville d'Ajaccio à destination des personnes en situation de handicap.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
Où l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 15 février 2023

**AUTORISE**

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire à signer la convention relative au financement d'actions menées par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et la Ville d'Ajaccio à destination des personnes en situation de handicap.

**VOTE  
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**2023/027 - Modification de quatre emplois permanents.**

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

L'article L 313-1 du code général de la fonction publique dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier quatre emplois permanents précédemment créés par délibération afin d'étendre le cadre d'emplois ou la fourchette de grades de recrutement et de modifier l'intitulé du poste conformément à l'effectif de référence de la Ville d'Ajaccio (cf. annexe).  
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 de la Ville d'Ajaccio.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**De modifier les emplois tels que présentés en annexe.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
Où l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 15 février 2023

**MODIFIE**  
49 sur 53

Les emplois tels que présentés en annexe.

**Interventions :**

**M. Casalta :** « Ce qu'il faut retenir ce soir c'est que cette délibération acte avant tout le principe de notre candidature. C'est une étape. Comme vous avez pu le voir dans le rapport il y a différentes étapes. »

Mesdames Guerrini et Sichi répondent hors micro.

**M. Casalta :** « Autre chose sur la fourchette de grammes je vois d'attaché territorial jusqu'à directeur territorial et concernant l'assistant administratif et financier c'est également à effectif constant. »

Réponse de Mme Sichi hors micro

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**2023/028 - Acceptation du fonds de concours de la patinoire année 2022**

Rapporteur : Monsieur Christophe Mondoloni, Adjoint délégué

Par délibération 2022/255 la Ville d'Ajaccio a sollicité la CAPA pour l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 35 000 € au titre de l'année 2022 en appuyant sa demande sur un projet de financement prévisionnel garantissant que :

- L'objet de ce fonds de concours est le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement (ne sont pas comprises les dépenses relatives au traitement des animateurs),
- Le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée hors subventions par la ville,
- Le fonds de concours donnera lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal.

Par délibération 2022/178 la CAPA a validé l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 35 000 € au titre de l'année 2022 à la Ville d'Ajaccio.

Considérant l'intérêt pour la Ville de proposer des animations durant les fêtes de fin d'année à tous les Ajacciens, aux habitants de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et à ceux du Grand Ajaccio, d'une manière générale.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'accepter** le fonds de concours de la CAPA d'un montant de 35 000 €

**D'autoriser** le Maire à signer tous les actes en rapport à la mise en œuvre de la présente délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oùï l'exposé de Monsieur Christophe Mondoloni, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 15 février 2023

Vu la délibération N° 2022/178 du Conseil Communautaire portant octroi d'un fonds de concours

pour la patinoire

**CONSIDERANT l'intérêt** pour la Ville de proposer des animations durant les fêtes de fin d'année à tous les Ajacciens, aux habitants de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et à ceux du Grand Ajaccio, d'une manière générale.

#### **ACCEPTÉ**

- le fonds de concours de la CAPA d'un montant de 35 000 €

#### **AUTORISE**

- le Maire à signer tous les actes en rapport à la mise en œuvre de la présente délibération

#### **VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

#### **2023/029 - Autorisation de la création de 2 postes de Mission de Service Civique**

Rapporteur : Madame Aurélia Massei, Adjointe déléguée

Depuis le 30 mai 2016, La Ville d'Ajaccio a obtenu le renouvellement de l'agrément qui lui permet d'accueillir des jeunes volontaires.

Cet agrément a été délivré le 04 juin 2019 par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Protection des Populations (DDCSPP) et a été prolongé jusqu'au 03 Juin 2022 (décision n° CO-2A-19-00001-01).

De même, par la décision n°CO-02A-19-00001-03, la DDCSPP a accepté la demande de la Ville pour modifier cet agrément et compléter l'article de la décision par les missions suivantes :

- prévenir les conduites à risques chez les enfants et développer les liens interculturels et intergénérationnels avec l'association de quartier Pietralba ;
- participer à l'élaboration et au fonctionnement du projet « Bibliobus » de la direction de la lecture publique ;
- et rendre accessible le fonds documentaire de la Bibliothèque Municipale au public des médiathèques.

**Par décision n° CO-02A-22-00002600 du 10 Mai 2022, la Directions Départementales de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (la DDETSPP) a accepté le renouvellement pour trois ans (de juin 2022 à mai 2025) permettant à la Ville d'accueillir des jeunes volontaires en Service Civique.**

**Les grandes étapes pour la mise en place des missions d'engagement du service civique :**

- la demande de renouvellement de l'agrément ;
- déterminer les missions et diffuser les offres : chaque direction/pôle/service peut être force de proposition ;
- chaque jeune volontaire à une mission d'engagement de service civique est guidé par un tuteur désigné et par les Services de l'État.

**Un engagement encadré :**

Les volontaires et la collectivité signent un contrat d'engagement régi par le code du service national dont les caractéristiques sont :

- durée du contrat : de 06 mois à 12mois ;
- un seul engagement possible par jeune ;
- une durée hebdomadaire pouvant être inférieure à 24 heures, par dérogation aux dispositions de l'article L 120-8 du code du service.

#### **Les jeunes éligibles :**

- sont âgés de 16 à 25 ans (sauf cas de handicap possibilité jusqu'à 30 ans) ;
- de nationalité Française ou ressortissants Européens ;
- de nationalité étrangère sous certaines conditions.

#### **Ce qui est à charge de la Collectivité :**

- le versement complémentaire de l'indemnité mensuelle, de 111,35 euros en numéraire ou sous forme de prestation en nature (logement, frais de transport, cantine ...) ;
- l'inscription des volontaires à une formation PSCI- Gestes de premiers secours- et son financement ;
- l'inscription des volontaires à la Formation civique et citoyenne et son financement ;
- la mobilisation de tuteurs pour accompagner les volontaires dans leur mission et leur projet d'avenir. Ces tuteurs peuvent bénéficier d'une formation proposée par l'Agence de Service Civique.

**Depuis la remise en place du dispositif Service civique au sein des services municipaux, la Mission Citoyenneté de la DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers a accueilli de nombreux jeunes en Mission de Service civique, investis notamment sur des missions de prévention contre les conduites à risques et pour la Citoyenneté par la culture et les loisirs.**

**Les accueils prévus dans le calendrier d'accueil transmis par l'Agence de Service Civique, portant sur trois postes pour 4 jeunes volontaires depuis l'accord de renouvellement du 10 Mai 2022 ont tous été réalisés et conclus de façon positive.**

**Une demande de modification d'agrément par avenant est faite par ailleurs au titre de l'engagement de service civique à la DDETSPP.**

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**d'autoriser la création de 2 postes afin d'accueillir 3 jeunes volontaires en Mission de Service civique :**

- un poste pour une Mission, de 24 heures hebdomadaires sur 10 mois pour un jeune volontaire du 1 mars 2023 au 31 décembre 2023 pour aider à la mise en œuvre du projet : « Ajaccio Ville d'art et d'histoire » dans le cadre du patrimoine culturel de la Corse, en aidant la Ville à organiser et rendre accessible les fonds documentaires de la Bibliothèque Municipale pour les publics des médiathèques de la Ville.
- Un poste pour une Mission de 24 heures hebdomadaires sur 10 mois pour 2 jeunes volontaires du 01 mars 2023 au 31 décembre 2023 pour favoriser le lien social culturel et intergénérationnel avec l'Association de quartier Pietralba.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Madame Aurélia Massei, Adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 15 février 2023

## AUTORISE

La création de 2 postes afin d'accueillir 3 jeunes volontaires en Mission de Service civique :

- un poste pour une mission de 24 heures hebdomadaires sur 10 mois pour un jeune volontaire du 1 mars 2023 au 31 décembre 2023 pour aider à la mise en œuvre du projet : « Ajaccio Ville d'art et d'histoire » dans le cadre du patrimoine culturel de la Corse, en aidant la Ville à organiser et rendre accessible les fonds documentaires de la Bibliothèque Municipale pour les publics des médiathèques de la Ville.
- un poste pour une mission de 24 heures hebdomadaires sur 10 mois pour 2 jeunes volontaires du 01 mars 2023 au 31 décembre 2023 pour favoriser le lien social culturel et intergénérationnel avec l'Association de quartier Pietralba.

## VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

*L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire, lève la séance à 20H25*

POUR EXTRAIT CONFORME

Secrétaire de séance

Marine Schinto



LE MAIRE

Stéphane SBRAGGIA

